



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ  
Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 26-Jun-2012, 09:25  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

19 juin 2012  
Journée d'audience n° 76

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Silvia CARTWRIGHT  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea  
IENG Sary  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
Michiel PESTMAN  
Andrew IANUZZI  
ANG Udom  
KONG Sam Onn  
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy  
Matteo CRIPPA

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang  
Dale LYSAK  
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour les parties civiles :

PICH Ang  
Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
SAM Sokong  
Barnabé NEKUIE  
TY Srinna  
VEN Pov  
KIM Mengkhy  
Christine MARTINEAU  
CHET Vanly

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. YUN KIM (TCW-797)

Interrogatoire par M. le Président Nil Nonn ..... page 6  
Interrogatoire par M. Seng Bunkheang ..... page 10  
Interrogatoire par M. Lysak..... page 21

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me ANG UDOM	Khmer
Me IANUZZI	Anglais
Me LIM BUNHENG	Khmer
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PICH ANG	Khmer
Me SENG BUNKHEANG	Khmer
M. YUN KIM (TCW-797)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Cette semaine, il est possible que la Chambre siège vendredi

6 matin.

7 Nous allons entendre les témoins TCW-797 et TCW-321.

8 Madame la greffière, pouvez-vous, je vous prie, faire rapport sur

9 la présence éventuelle des parties, ainsi que des personnes

10 citées à comparaître par la Chambre.

11 LE GREFFIER:

12 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes, sauf le

13 conseil international de la défense de Ieng Sary, Me Michael

14 Karnavas. Il n'a pas donné de raisons pour expliquer son absence.

15 Quant à lui, l'accusé Ieng Sary est dans la cellule de détention

16 temporaire. Il a renoncé à son droit de participer directement à

17 l'audience dans le prétoire par voie écrite, un document qui a

18 été remis par sa défense à la Chambre.

19 Les témoins cités à comparaître par la Chambre, TCW... TC-797 et le

20 témoin suppléant, TCW-321, sont tous deux présents dans la salle

21 d'attente et attendent d'entrer au prétoire.

22 Les témoins ont déjà prêté serment et sont prêts à déposer.

23 [09.04.06]

24 Les témoins confirment qu'à leur connaissance ils n'ont aucun

25 lien de parenté ou par alliance avec les accusés ou une partie

2

1 civile.

2 Le conseil du témoin, dont les services ont été retenus par  
3 l'Unité de soutien aux experts et aux témoins, est lui aussi  
4 présent.

5 [09.04.28]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 La Chambre est saisie d'une demande de Ieng Sary en date du 19  
8 juin 2012, demande présentée par sa défense, demande par laquelle  
9 il renonce à son droit de participer directement à l'audience  
10 dans le prétoire.

11 Ieng Sary, en effet, demande à pouvoir suivre les débats depuis  
12 la cellule de détention temporaire par moyens audiovisuels.

13 Les raisons invoquées sont le fait qu'il ne peut demeurer assis  
14 pendant de longues périodes. Le médecin soignant des CETC a  
15 fourni un avis médical, avis médical par lequel le médecin a  
16 confirmé que l'accusé Ieng Sary se fatigue très facilement et  
17 aussi ne peut demeurer assis pendant de longues périodes.

18 La Chambre est d'avis que la demande de Ieng Sary de pouvoir  
19 suivre les débats par moyens audiovisuels depuis la cellule de  
20 détention temporaire... et compte tenu du fait que l'accusé Ieng  
21 Sary peut être en contact direct avec ses conseils depuis cette  
22 même cellule, la Chambre fait donc droit à la demande.

23 [09.05.56]

24 Ieng Sary pourra suivre les débats depuis la cellule de détention  
25 temporaire par moyens audiovisuels pour toute la journée.

3

1 La Chambre enjoint maintenant les services techniques d'assurer  
2 le lien audiovisuel entre le prétoire et la cellule de détention  
3 temporaire.

4 La Chambre remarque que la Défense demande la parole.  
5 Veuillez, s'il vous plaît, garder à l'esprit une fois de plus que  
6 vous devez d'abord nous dire de quoi vous entendez parler. Et la  
7 Chambre décidera par la suite si vous avez la parole.

8 [09.06.42]

9 Me IANUZZI:

10 Merci.

11 Bonjour à tous.

12 J'ai certaines questions d'ordre par rapport au témoin  
13 d'aujourd'hui.

14 Hier après-midi, nous avons fait distribuer une copie de  
15 courtoisie "de" pouvoir faire entrer un nouveau document en vertu  
16 de la règle 97.

17 Cette demande a fait... a été déposée en anglais et en khmer, une  
18 demande de pouvoir utiliser des documents à des fins de mettre à  
19 l'épreuve la crédibilité du témoin.

20 Ce document est très clair. C'est pourquoi je n'en répéterai pas  
21 le contenu aujourd'hui.

22 Toutefois, je demande... je demande ce matin que, compte tenu de la  
23 teneur de notre demande et le besoin que nous ayons... il nous faut  
24 une décision rapide sur cette demande.

25 Peut-être pourrions-nous entendre toutes les parties sur cette

4

1 requête que nous avons déposée? Et s'il était possible d'avoir  
2 une décision orale de la part de la Chambre avant la fin de la  
3 journée pour que nous puissions aller de l'avant lors de notre  
4 contre-interrogatoire demain avec ce document?

5 [09.07.39]

6 Je sais qu'en général la Chambre n'est pas capable ou ne souhaite  
7 pas se prononcer sur des questions orales... et nous demandons une  
8 décision avant notre contre-interrogatoire, et ce, sur le témoin  
9 797.

10 Je crois que tout le monde a lu la demande que nous "avons"  
11 présentée. Je ne vais pas particulièrement controverser.

12 Merci.

13 (Discussion entre les juges)

14 [09.11.27]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 La Chambre entend les observations de la défense de Nuon Chea sur  
17 leur demande écrite.

18 La Chambre n'a toujours par reçu copie dudit document. Lorsque la  
19 Chambre recevra cette demande écrite, nous l'étudierons et  
20 rendrons une décision en temps utile.

21 La Chambre note que ce dépôt d'écritures vient un peu tard,  
22 "comme" le prévoit la directive pratique.

23 Veuillez maintenant faire entrer le témoin TCW-797.

24 Maître, comme je l'ai dit, nous avons entendu vos observations et  
25 votre demande orale. Et nous l'étudierons en temps utile.

5

1 [09.12.46]

2 Nous avons aussi fait remarquer que cette requête vient un peu  
3 tard.

4 La Chambre a émis des instructions sur la façon de présenter les  
5 requêtes à la Chambre de première instance... et nous avons entendu  
6 vos observations.

7 La parole est à la Partie civile.

8 [09.13.36]

9 Me PICH ANG:

10 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges,  
11 chers confrères. Bonjour à tous.

12 La Chambre... la Partie civile [se reprend l'interprète] laissera  
13 la parole à Me Ven Pov et Me Simonneau-Fort, la parole pour  
14 l'interrogatoire de ce témoin.

15 J'aimerais aussi soulever la question suivante: Me Ianuzzi, qui a  
16 pris la parole tout à l'heure... j'ai remarqué qu'il porte quelque  
17 chose sur sa toge qui pourrait être une annonce ou une marque de  
18 commerce. Il s'agissait de quelque chose de commercial?

19 En général, les conseils n'ont pas le droit de porter des logos  
20 sur leur toge.

21 [09.14.43]

22 Me IANUZZI:

23 Il s'agit d'un logo idéologique, qui n'a rien à voir avec une  
24 marque de commerce.

25 M. LE PRÉSIDENT:



6

1 Conseil international de Nuon Chea, veuillez vous lever.

2 Veuillez, s'il vous plaît, retirer ce macaron que vous portez à  
3 la toge.

4 Les togues sont réservées à l'usage des juristes et, à part ce  
5 qui... la toge, vous n'avez pas le droit de porter quoi que ce soit  
6 dessus.

7 Veuillez, je vous prie, retirer ce slogan.

8 [09.15.57]

9 Me IANUZZI:

10 Je ne le ferai pas volontairement, mais, si vous m'ordonnez de le  
11 faire, j'obéirai.

12 INTERROGATOIRE

13 PAR M. LE PRÉSIDENT:

14 Oui, nous vous ordonnons de le retirer à l'instant.

15 (Le témoin, M. Yun Kim, est introduit dans le prétoire)

16 Bonjour, Monsieur le témoin.

17 Q. Comment vous appelez-vous?

18 [09.16.41]

19 M. YUN KIM:

20 R. Je m'appelle Yun Kim.

21 Q. À part Yun Kim, avez-vous d'autres noms ou alias?

22 R. Mon alias est Kham.

23 Q. Merci, Monsieur Yun Kim.

24 Dans le cadre de votre déposition, veuillez garder à l'esprit  
25 qu'il y a trois langues de travail et que nous avons des

7

1 interprètes. Vos propos seront interprétés en anglais et en  
2 français.

3 À des fins d'exactitude des transcriptions et des débats,  
4 veuillez attendre avant... de voir la lumière rouge de votre micro  
5 pour parler de sorte à ce que votre intervention ne soit pas  
6 tronquée. Et, ainsi, toutes les parties et le public pourront  
7 suivre.

8 Monsieur Yun Kim, pouvez-vous nous dire votre date de naissance?

9 [09.18.04]

10 R. Je suis né le 9 avril 1942.

11 Q. Où habitez-vous?

12 R. J'habite présentement au village de Voadthonak, dans la  
13 commune de Voadthonak, district de Sambour, province de Kratié.

14 Q. Quelle est votre profession?

15 R. Je suis le chef de la commune de Voadthonak.

16 Et je suis aussi agriculteur. Je fais pousser du riz.

17 Q. Comment s'appellent vos parents?

18 R. Mon père s'appelait Yun Hak.

19 Q. Et votre mère?

20 R. Ma mère s'appelle Tham Chry.

21 Q. Comment s'appelle votre épouse?

22 R. Elle s'appelle Lun Eng Seang.

23 Q. Combien d'enfants avez-vous?

24 [09.19.38]

25 R. J'ai sept enfants: six garçons et une fille.

8

1 Q. Monsieur Yun Kim, la greffière a indiqué que vous aviez dit  
2 qu'à votre connaissance vous n'aviez aucun lien de parenté ou par  
3 alliance avec les parties civiles ou les trois accusés, soit Nuon  
4 Chea, Ieng Sary et Khieu Samphan. Est-ce exact?

5 R. Oui, c'est exact.

6 Q. La greffière a aussi indiqué que vous aviez déjà prêté serment  
7 avant de comparaître. Est-ce exact?

8 R. Oui, c'est exact.

9 [09.20.44]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Monsieur Yun Kim, vous déposez ici à titre de témoin. Nous allons  
12 maintenant vous informer de vos droits et de vos responsabilités.  
13 En qualité de témoin, vous pouvez refuser de répondre à toute  
14 question dont la réponse tendrait à vous incriminer.

15 Vous avez donc le droit de vous protéger contre l'incrimination  
16 par vos commentaires ou vos réponses, c'est-à-dire si vos  
17 réponses pouvaient mener à des poursuites contre vous.

18 Vous avez par contre l'obligation de déposer devant la Chambre de  
19 première instance en répondant... l'obligation de répondre à toutes  
20 les questions que vous posent les juges ou les parties, sauf  
21 celles dont la réponse tendrait à vous incriminer.

22 Vous devez dire la vérité que vous avez connue, entendue, dont  
23 vous vous souvenez, que vous avez vécue ou observée vous-même  
24 pour ce qui est des faits allégués dans les questions que vous  
25 poseront les parties ou la Chambre.

9

1 Comprenez-vous?

2 [09.22.17]

3 M. YUN KIM:

4 R. Oui, je vous entends. J'entends ce que vous dites.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Vous avez, assis à vos côtés, un avocat dont les services ont été  
7 retenus par la Section d'appui aux témoins et aux experts.

8 Maître, veuillez nous dire votre nom et votre numéro de  
9 matricule.

10 Me LIM BUNHENG:

11 Bonjour, Monsieur le Président.

12 Je m'appelle Lim Bunheng. Et mon numéro de matricule est 189. Et  
13 mon bureau est au 39CD dans le Sangkat Sen Sok à Phnom Penh.

14 [09.23.25]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Je vous remercie.

17 Q. Monsieur Yun Kim, au cours des dernières années, avez-vous  
18 rencontré les enquêteurs du Bureau des conjuges d'instruction des  
19 CETC et, le cas échéant, combien de fois avez-vous été entendu?

20 M. YUN KIM:

21 R. J'ai été entendu deux fois. La seconde fois était dans le  
22 village de Chrouy Banteay.

23 Q. Vous souvenez-vous de l'année de ces auditions? Il serait  
24 idéal, bien sûr, que vous vous souveniez de la date précise, mais  
25 l'année suffira.

10

1 R. C'était en 2009, je crois.

2 Q. Je vous remercie.

3 Et, avant votre déposition d'aujourd'hui, avez-vous lu les  
4 procès-verbaux de vos auditions ou vous les a-t-on lus à voix  
5 haute?

6 R. Mon conseil me les a lus. Il m'a lu les déclarations que j'ai  
7 faites.

8 [09.25.14]

9 Q. D'après vos souvenirs et à votre connaissance, pouvez-vous  
10 dire si les déclarations que l'on vous a lues sont conformes à  
11 celles que vous aviez faites aux enquêteurs du Bureau des cojuges  
12 d'instruction en 2009?

13 R. En effet, mais j'ajouterais ceci: il y a certains points  
14 relatifs aux années 73 et 74... il est dit que j'avais participé à  
15 des réunions "à" Nuon Chea en 1973 et en 1974. Dans le document,  
16 il est indiqué que c'était en 1974, mais, d'après mes souvenirs,  
17 cette réunion a eu lieu en 73.

18 [09.26.14]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Je vous remercie.

21 La Chambre rappelle à l'Accusation qu'elle peut commencer  
22 l'interrogatoire du témoin.

23 Vous avez la parole.

24 INTERROGATOIRE

25 PAR M. SENG BUNKHEANG:

11

1 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

2 Bonjour, confrères, et toutes les parties et personnes ici

3 présentes.

4 Bonjour, Monsieur Yun Kim.

5 J'ai quelques questions à vous poser ce matin.

6 Q. Dans la période où vous travailliez pour le Parti communiste

7 du Kampuchéa dans la province de Kratié, et en particulier

8 pendant la période du régime du Kampuchéa démocratique, avez-vous

9 connu, vu ou entendu des dirigeants du PCK venir à la province de

10 Kratié?

11 [09.27.37]

12 M. YUN KIM:

13 R. À l'époque où je travaillais, je ne pouvais comprendre la

14 situation.

15 Mais, en 1973, Nuon Chea a organisé une réunion dans la province

16 de An (phon.) Dar, dans le district de Kratié.

17 Et tous les chefs de commune de la province de Kratié y étaient

18 convoqués.

19 À l'époque, la province de Kratié n'avait que trois... il y avait

20 un secteur 505 dans lequel il y avait trois communes.

21 J'ai rencontré... il y avait la commune de Kratié, de Snuol et de

22 Sambour. C'était les trois communes.

23 Et c'est là... bon, la seule fois que j'ai vu Nuon Chea et je n'ai

24 pas rencontré d'autres dirigeants du PCK.

25 [09.28.36]

12

1 Q. Vous souvenez-vous si... vous souvenez-vous, à l'époque, "ce"  
2 qu'avait fait Nuon Chea et de quoi il avait parlé lors de cette  
3 réunion?

4 R. Nuon Chea a organisé une réunion et a donné des instructions  
5 quant à l'organisation de coopératives.

6 Nuon Chea a dit à tous les participants de mettre en œuvre le  
7 système de coopératives et qu'il ne fallait pas être trop pressé  
8 dans cette mise en œuvre, qu'il fallait créer des groupes  
9 d'assistance mutuelle ou d'entraide et avoir des coopératives  
10 simples pour bien comprendre le concept, et de créer des  
11 coopératives plus complexes là où les gens avaient bien compris  
12 l'idée derrière cette directive, et de bien analyser les  
13 avantages et les inconvénients de cela. Et il a aussi donné  
14 l'instruction qu'il ne fallait pas créer de communautés.

15 [09.29.57]

16 Q. Quand Nuon Chea a donné des instructions pour la création des  
17 coopératives, a-t-il aussi invoqué les motifs de cet exercice?

18 R. Il a dit que la situation au Cambodge, en raison de la guerre,  
19 en raison du manque d'outils... il fallait se rassembler... de mettre  
20 les forces en commun, de créer des groupes d'entraide et d'avoir  
21 des coopératives pour assurer notre survie.

22 Q. Dans votre province, à quel moment la première coopérative  
23 a-t-elle été mise en place? Est-ce que vous vous en souvenez?

24 [09.30.53]

25 R. Dans la province de Kratié, après que Nuon Chea eut tenu des

13

1 activités d'éducation dans les différents districts, on a  
2 commencé à mettre en place des coopératives.  
3 Mais, dans le district de Sambour, à l'époque, le secrétaire du  
4 Parti pour le district a dû organiser des réunions dans d'autres  
5 districts également après cette réunion-là parce qu'on disait  
6 qu'il ne fallait pas commencer à mettre en place des groupes  
7 d'entraide mais, plutôt, directement mettre en place des  
8 coopératives.

9 Et j'ai cru que c'était contraire à ce qu'avait dit Nuon Chea  
10 parce que cela voulait dire que non seulement des coopératives  
11 étaient mises en place mais que l'on mettait aussi en place un  
12 système de cuisines communes.

13 [09.32.02]

14 Q. Pendant combien de temps des coopératives ont-elles existé?

15 R. Dans la province de Kratié, des coopératives ont été mises en  
16 place progressivement. Elles ont existé jusqu'en 1979.

17 Q. Quelle était la structure des coopératives? Est-ce que cette  
18 structure a changé après le 17 avril 1975?

19 R. Au début, dans les petites communes, les coopératives étaient  
20 placées sous le contrôle de la commune en question.

21 Mais, en 1977... ou, plutôt, de 71 à 76, j'étais le chef de la  
22 commune de Voadthonak. Après quoi, j'ai été transféré et je suis  
23 devenu le chef de la commune de Sambour.

24 Et j'ai également été transféré à la coopérative de Srae Khoean.

25 Il y avait deux coopératives dans cette commune.



14

1 À l'époque, il n'y avait pas de chef de village. Et l'on a mis en  
2 place un groupe qui comportait trois membres.

3 [09.34.14]

4 Q. Quels types de gens étaient recrutés ou étaient membres des  
5 coopératives?

6 R. Tout le monde devait rester dans la coopérative et y  
7 travailler.

8 Par exemple, après 1976, dans chaque coopérative, il y avait un  
9 mélange de différents types de personnes. Il y avait des gens qui  
10 avaient été évacués des districts et villages environnants.

11 Il y avait deux types d'évacuation, pourrait-on dire.

12 Certaines personnes avaient été évacuées depuis des communes  
13 libérées depuis longtemps, et ces personnes devaient être  
14 transférées vers des communes moins peuplées.

15 Et il y avait aussi les gens du 17-Avril qui avaient été évacués  
16 vers les coopératives.

17 [09.35.21]

18 Q. Je voudrais à présent vous renvoyer au document E3/368.

19 Vous y parlez des Cham qui ont été évacués vers la coopérative et  
20 qui ont été placés dans la catégorie des Nouveaux au même titre  
21 que le peuple du 17-Avril, à savoir une centaine de familles  
22 environ.

23 Ma question est la suivante: pourquoi est-ce que ces Cham ont été  
24 mélangés aux autres dans cette coopérative?

25 R. Concernant ces évacués cham que l'on a fait vivre dans la

15

1 coopérative, ils avaient été dans la coopérative avant les gens  
2 du 17-Avril.

3 Il n'y avait pas de catégorisation du type Peuple nouveau. Ces  
4 gens étaient considérés comme des gens ordinaires.

5 Par la suite, on a vu que les évacués du 17-Avril sont arrivés et  
6 ont été placés dans les bases.

7 [09.36.49]

8 Q. Je vais passer à un autre point, à savoir les arrestations.

9 Est-ce que les instances dirigeantes ont ordonné des arrestations  
10 lorsque vous étiez en poste à vos différentes fonctions dans le  
11 cadre du régime des Khmers rouges? Est-ce que vous vous en  
12 souvenez?

13 R. Quand j'étais responsable de la commune de Sambour, dans cette  
14 commune, un ordre a été donné par le comité de district.

15 Il s'agissait d'arrêter Ta Chhi, qui était un ancien chef de  
16 commune.

17 On ne nous a pas dit que cette personne devait être arrêtée, mais  
18 on nous a ordonné de faire en sorte qu'il s'en aille avec des  
19 outils, y compris des machettes, afin de donner un coup de main à  
20 d'autres.

21 Et, par la suite, j'ai appris qu'il n'était jamais revenu et  
22 qu'il avait simplement disparu.

23 Je pense donc qu'il a été arrêté et que cet ordre émanait du  
24 comité de district.

25 [09.38.26]

16

1 Q. Est-ce que des ordres ont été donnés par d'autres instances  
2 que le comité de district concernant des arrestations? Est-ce que  
3 vous vous en souvenez?

4 R. Je n'en savais rien et je ne sais pas quelle autre instance  
5 aurait pu donner ces ordres.

6 Comme je l'ai dit, M. Nuon Chea a ordonné que des coopératives de  
7 bas niveau et de haut niveau soient mises en œuvre, mais ses  
8 instructions n'ont pas bien été appliquées parce que,  
9 apparemment, certains se sont opposés à lui.

10 Et les gens du district ont apparemment donné des ordres  
11 différents des ordres qui avaient été donnés par les autorités de  
12 la province.

13 [09.39.21]

14 Q. Dans le même document, E3/368, vous dites que Ta Khin était  
15 responsable de la section de l'économie et qu'il a été arrêté en  
16 1978. Savez-vous les raisons pour lesquelles il a été arrêté?

17 R. Je ne sais pas grand-chose de l'arrestation de Ta Khin, mais  
18 Ta Khin était dans la section de l'économie du district.

19 Par la suite, il a été nommé responsable de la section de  
20 l'économie de la province de Kratié.

21 En 1978, il y a eu un grand nombre d'arrestations. Dans ma  
22 commune de Sambour, tous les chefs de commune ont été arrêtés, à  
23 l'exception d'un petit nombre d'entre eux. Des policiers ont  
24 aussi été arrêtés.

25 Des arrestations ont eu lieu dans toute la province, mais je ne

17

1 savais pas qui avait ordonné ces arrestations, même si, par la  
2 suite, j'ai entendu dire que, dans ma section, c'était l'armée  
3 qui avait été nommée responsable.

4 [09.40.40]

5 Q. Dans le même document, vous dites que Voeun était le  
6 secrétaire du district responsable de l'économie et que, par la  
7 suite, Yorn a été placé à ce poste pour remplacer l'autre.

8 Ma question est la suivante: à votre connaissance, pourquoi y  
9 a-t-il eu un tel remaniement? Pourquoi y a-t-il eu des  
10 remplacements successifs?

11 R. Après l'arrestation de plusieurs secrétaires de district ou  
12 membres de comités de district, c'est l'armée qui a assumé ces  
13 fonctions.

14 Mais, par la suite, il y a eu deux personnes, Voeun et quelqu'un  
15 d'autre, à savoir Chhouk... et je pense que ces changements  
16 n'étaient pas surprenants car une personne seule n'aurait pas pu  
17 s'en sortir et il fallait nommer d'autres gens pour donner un  
18 coup de main.

19 [09.42.03]

20 Q. Sous le régime du Kampuchéa démocratique, qui exerçait les  
21 responsabilités principales dans le domaine de l'économie?

22 R. Je ne sais pas qui était la personne qui était chargée de  
23 l'économie au niveau de tout le pays.

24 Q. Vous avez été interrogé par les cojuges d'instruction. Ils  
25 vous ont posé des questions sur le chef de B-3.

18

1 Vous avez dit avoir été chef et vous avez dit que Pen était votre  
2 adjoint.

3 Vous avez dit qu'au début il y avait 450 jeunes. Ensuite, ce  
4 chiffre est tombé à environ 200.

5 Vous avez dit que des gens ont été envoyés du district de Ta  
6 Maung (phon.). Vous avez dit que ces 200 personnes avaient été  
7 accusées d'être des ennemies.

8 Pourquoi est-ce que ces gens vous ont été envoyés et qu'en  
9 avez-vous fait?

10 [09.43.28]

11 R. En avril 1978, des jeunes ont été envoyés à B-3.

12 B-3 était utilisé pour y placer des cadres qui avaient été  
13 arrêtés. Après que ces cadres avaient été retirés, des jeunes  
14 étaient transférés.

15 Au début, il y avait 450 personnes. Elles étaient sous le  
16 contrôle de l'armée. L'armée était trop stricte. Et, par la  
17 suite, on m'a désigné responsable de ces 450 jeunes.

18 Par la suite, il y a eu un autre groupe de jeunes de Ta Maung  
19 (phon.). Ces gens ont été placés sous ma supervision dans mon  
20 unité. Ces gens étaient là pour donner de l'assistance pour les  
21 tâches agricoles.

22 Et, le 1er juin 78, j'ai été transféré vers B-3, et l'on m'a  
23 demandé de défricher 100 hectares de terrain afin de pouvoir  
24 cultiver ces terres.

25 C'était un travail très difficile. Cent hectares à défricher ou à

19

1 labourer, c'est un travail énorme. C'est la raison pour laquelle  
2 nous avons besoin d'aide.

3 Par la suite, je ne sais pas ce qui est arrivé à ces gens, qui  
4 ont également été retirés.

5 [09.45.29]

6 Q. Savez-vous qui a ordonné de retirer ces gens?

7 R. Je n'en sais rien. Le chantier où je travaillais dépendait de  
8 Chhouk, secrétaire du district de Sambour.

9 Et, ensuite, peut-être qu'il a dû être envoyé dans le district de  
10 Kampong Thom.

11 Q. Concernant les sessions de formation politique, est-ce que  
12 vous avez assisté à ce type d'activités sous le régime du  
13 Kampuchéa démocratique?

14 R. J'ai assisté à plusieurs sessions avec les chefs du district  
15 et de la province.

16 Dans le district, les gens étaient aussi membres de la cellule  
17 provinciale du Parti, et donc j'ai dû assister à ces sessions.

18 [09.47.11]

19 Q. Avez-vous jamais assisté à des sessions à Phnom Penh?

20 R. Non, je ne suis jamais allé à Phnom Penh à cette époque.

21 Q. Quand vous participiez aux sessions avec les comités de  
22 district et de province, est-ce qu'on vous remettait des  
23 documents de formation?

24 R. Lors des sessions de formation, on étudiait l'"Étendard  
25 révolutionnaire".

20

1 [09.48.05]

2 Q. À l'époque, saviez-vous qui rédigeait l'"Étendard  
3 révolutionnaire"?

4 R. Je savais que c'était le Centre du Parti qui s'occupait de la  
5 publication de l'"Étendard révolutionnaire".

6 Q. Est-ce que l'étendue... [L'interprète se reprend:] Est-ce que  
7 l'"Étendard révolutionnaire" comprenait des observations faites  
8 par les dirigeants du Kampuchéa démocratique?

9 R. Cela remonte à longtemps. J'ai peut-être oublié des choses,  
10 mais des instructions étaient données concernant la création de  
11 coopératives et concernant d'autres choses.

12 [09.49.30]

13 Q. À l'époque du Kampuchéa démocratique, à quelle fréquence  
14 l'"Étendard révolutionnaire" était-il publié?

15 R. Je ne sais pas exactement. Je recevais un exemplaire  
16 uniquement lorsqu'il m'était remis par le comité de district.

17 Q. Savez-vous à quoi servait la distribution de l'"Étendard  
18 révolutionnaire"? Et qui recevait cette publication?

19 R. Seuls les dirigeants du district, par exemple, recevaient ce  
20 document. Par exemple, un exemplaire était envoyé au comité de  
21 district, qui recevait ainsi des directives.

22 [09.50.49]

23 Q. Vous souvenez-vous de l'apparence qu'avait la revue "Étendard  
24 révolutionnaire"?

25 R. Je ne me souviens pas de tous les détails, mais je me souviens

21

1 qu'un drapeau apparaissait en couverture. C'était un petit

2 drapeau.

3 M. SENG BUNKHEANG:

4 Je n'ai plus de question à vous poser.

5 Merci, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

6 Et merci au témoin.

7 J'aimerais laisser la parole à mon confrère pour la poursuite de

8 l'interrogatoire du témoin.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Je donne la parole au coprocureur international.

11 [09.51.55]

12 INTERROGATOIRE

13 PAR M. LYSAK:

14 Merci, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

15 Bonjour, Monsieur Yun Kim.

16 Q. Je voudrais remonter dans le temps.

17 Premièrement, étiez-vous membre du Parti communiste du Kampuchéa?

18 Et, si oui, à quel moment en êtes-vous devenu membre et qui vous

19 a fait entrer au Parti?

20 M. YUN KIM:

21 R. Je suis devenu membre du PCK en 1971. Et c'est Chet, le

22 secrétaire du Parti pour le district de Sambour, qui m'a fait

23 entrer au Parti.

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

25 Question dont le début est inaudible pour l'interprète.



1 M. LYSAK:

2 Q. (Début de l'intervention non interprété: microphone fermé)... je  
3 pense que vous êtes entré au Parti dans le district de Kratié. À  
4 quel moment avez-vous quitté Krouch Chhmar pour aller à Kratié?

5 [09.53.41]

6 M. YUN KIM:

7 R. Je suis né à Krouch Chhmar, province de Kampong Cham.

8 En 1950, à l'âge de 10 ans... l'insécurité régnait dans le pays. Là  
9 où je me trouvais, il y avait des groupes qui extorquaient de  
10 l'argent.

11 Mon père n'a pas pu supporter cette pression. On lui avait  
12 extorqué de l'argent. Et, quand mon père est allé dénoncer ces  
13 faits auprès de la police, les policiers eux-mêmes ont extorqué  
14 encore plus d'argent.

15 C'est pourquoi nous sommes partis pour Roka Kandal, dans la  
16 province de Kratié. Et c'est là que j'ai grandi. C'est là que je  
17 suis allé à l'école.

18 Durant ma jeunesse, je suis aussi allé à Voadthonak m'occuper  
19 d'agriculture avec les villageois.

20 J'étais célibataire à l'époque. En 1969, je me suis marié.

21 En 1970, il y a eu un coup d'État.

22 Et voilà les événements qui ont eu lieu. Voilà comment ma vie  
23 s'est écoulée.

24 [09.55.16]

25 Q. Merci pour ces explications.

23

1 Avant qu'on vous laisse entrer au Parti, avez-vous dû subir une  
2 formation, une instruction concernant la politique et la ligne du  
3 Parti?

4 R. Après le coup d'État, la situation était chaotique. Il y avait  
5 des opportunistes. Il y a eu plusieurs groupes nationalistes. Il  
6 y a des gens qui sont morts. Je ne me suis pas rallié à ces  
7 groupes parce que j'avais peur.

8 Je pensais que le mouvement révolutionnaire n'était pas mauvais.  
9 J'ai reçu une formation à ce sujet. Et, par la suite, les gens du  
10 district m'ont recruté et m'ont fait entrer au PCK en tant que  
11 membre.

12 [09.56.37]

13 Q. Vous avez dit avoir été désigné chef de la commune de  
14 Voadthonak en 1971. Vous avez dit que vous êtes resté à ce poste  
15 jusqu'à fin 76.

16 J'ai quelques autres questions à vous poser à présent sur le rôle  
17 qui était le vôtre en tant que chef de commune.

18 Premièrement, à quel endroit se trouvait la commune de  
19 Voadthonak?

20 R. La commune de Voadthonak faisait partie du district de  
21 Sambour. Avant 1971, la commune de Voadthonak se trouvait dans la  
22 commune de Kampong Cham, sur l'île de Kaoh Khnhaer, l'une des  
23 plus grandes îles du Cambodge.

24 De la commune de Voadthonak jusqu'à la province de Kratié, il y a  
25 une vingtaine de kilomètres, mais il fallait prendre un bac pour

24

1 traverser le Mékong et pour atteindre cet endroit.

2 [09.58.06]

3 Q. Est-ce que la commune de Voadthonak se trouvait à l'ouest du  
4 Mékong tandis que le district de Sambour et le district de Kratié  
5 se trouvaient du côté est du Mékong? Est-ce exact?

6 R. Oui. La commune de Voadthonak est sur la rive occidentale du  
7 Mékong, près... à côté du district de Preaek Prasab.

8 La commune de Sambour se trouve sur la rive est du Mékong.

9 Sandan, c'est une autre commune, qui se trouve également à côté  
10 de la commune de Voadthonak.

11 Il y a une ancienne route qui relie Voadthonak à la province de  
12 Steung Treng, mais une nouvelle route a été construite et elle  
13 conduit jusqu'à Kratié et Steung Treng.

14 [09.58.23]

15 Q. En quoi consistaient vos responsabilités en tant que chef de  
16 commune?

17 R. En tant que chef de commune à l'époque du régime du Kampuchéa  
18 démocratique, mes tâches principales concernaient l'économie.

19 Nous nous occupions d'agriculture.

20 Les dirigeants nous disaient qu'il fallait mettre en place un  
21 système d'irrigation pour l'agriculture locale.

22 En tant que chefs de commune, nous devons maintenir l'ordre et  
23 accorder toute l'attention requise aux problèmes de santé de la  
24 population.

25 Il y avait des hôpitaux. Même s'il n'y avait pas assez de

25

1 médicaments, les gens pouvaient aller à l'hôpital. Il y avait des  
2 sages-femmes qualifiées qui pouvaient assister les femmes en  
3 couches.

4 [10.00.48]

5 Q. Y avait-il dans la commune une section militaire et une  
6 section de la sécurité?

7 R. Oui. Dans la commune, il y avait le chef de commune, qui avait  
8 la responsabilité générale, puis un adjoint responsable des  
9 affaires militaires et un membre qui, lui, était responsable des  
10 affaires économiques. Il y avait un autre membre responsable de  
11 la sécurité. Un autre membre, lui, avait la responsabilité des  
12 affaires sociales et des coopératives. Donc cinq membres qui  
13 siégeaient au comité à ce niveau-là.

14 Q. Pouvez-vous nous décrire la différence entre le rôle de la  
15 personne responsable des affaires militaires et la personne qui  
16 avait la responsabilité des questions de sécurité? Quelle était  
17 la distinction entre leurs fonctions?

18 [10.01.55]

19 R. La section militaire avait la responsabilité "sur" assurer la  
20 sécurité... ou la sûreté de la base [se reprend l'interprète].

21 S'il y avait un incident, les forces militaires, y compris les  
22 milices de la base, s'occupaient de l'incident.

23 Pour ce qui est des questions de sécurité, il n'y avait qu'une ou  
24 deux personnes dans cette section. Donc, s'il y avait un  
25 incident, elles faisaient rapport au niveau de la commune ou au

26

1 niveau supérieur de cet incident.

2 Q. Et, pendant la période où vous étiez chef de la commune de  
3 Voadthonak, qui était votre supérieur immédiat?

4 [10.03.14]

5 R. Le niveau supérieur à la commune est le district, donc,  
6 c'était Ta... au début, c'était Ta Chet, et il a été remplacé par  
7 la suite car il a été transféré à Kratié.

8 M. Phan l'a remplacé. Et, ensuite, M. Phan, lui aussi, a été  
9 transféré à Kratié.

10 Et il a été remplacé par M. Ny. En 78, il a été arrêté.

11 Après son arrestation, M. Voeun a pris la responsabilité jusqu'à  
12 l'arrivée des Vietnamiens.

13 Q. Je vous remercie beaucoup pour cette réponse. Nous parlerons  
14 plus tard aujourd'hui de ces arrestations en 78.

15 Donc, à part la commune de Voadthonak, quelles étaient les autres  
16 communes du district de Sambour?

17 [10.04.22]

18 R. Il y avait... avant 79, il y avait la commune de Voadthonak,  
19 Sandan, Sambour, Boeng Khnay (phon.), Boeng Khnia (phon.),  
20 Kampong Cham, Kbal Damrei, Ou Treng (phon.) et Srae Chis était la  
21 neuvième. Il y avait neuf communes dans le district de Sambour.  
22 À l'heure actuelle, la dernière commune n'existe plus. Ou Trea  
23 est la nouvelle commune. Et Anlung (phon.) Mean Chey était un  
24 nouveau... ou, plutôt, une nouvelle commune dans le district actuel  
25 de Sambour.

27

1 [10.05.06]

2 Q. Et où était situé le bureau du district de Sambour?

3 R. Pendant le... Chet, c'était à Kampong Leu, à Kaoh Khnhaer, à  
4 quelque 3 kilomètres de Sambour. Et, ensuite, sous la...

5 Ça, c'était sous l'autorité de... quand Chet...

6 Ensuite, quand Phan a pris le pouvoir, c'était dans la province...  
7 dans le... c'était à 5 ou 600 mètres du chef-lieu du district, le  
8 long de la rivière... du fleuve Mékong, plutôt [se reprend  
9 l'interprète], toujours dans le district de Sambour.

10 Q. Vous nous avez dit qu'il y avait trois districts dans le  
11 secteur 505, le secteur de Kratié. Sambour, Kratié et Snuol:  
12 c'était les trois districts.

13 Pouvez-vous nous dire qui étaient les secrétaires de district  
14 pour les districts de Kratié et de Snuol pendant la période du  
15 Kampuchéa démocratique?

16 [10.06.41]

17 R. Je ne connaissais pas la situation dans les districts de  
18 Kratié et de Snuol. Je ne sais pas qui étaient les secrétaires de  
19 ces districts.

20 Quant au district de Sambour, au début, c'était M. Chet qui était  
21 secrétaire. Ensuite, il a été transféré.

22 Personne ne l'a remplacé dans cette structure... mais je pense qu'à  
23 l'époque les chefs de district étaient aussi secrétaires du  
24 district.

25 [10.07.23]

28

1 Q. Oui. Parlons maintenant un peu du niveau du secteur.

2 Dans vos déclarations aux enquêteurs des cojuges d'instruction,

3 vous avez dit que le secrétaire du secteur 505 de 1971 à 1976

4 était Ta Yem, et que Ta Yi a remplacé Yem à partir de 76 jusqu'au

5 début de 78, et que, après cette date, c'était Moeun.

6 Et donc pouvez-vous nous dire combien de fois vous avez Ta Yem et

7 Yi lorsqu'ils étaient chefs du secteur de Kratié?

8 [10.08.25]

9 R. M. Yem - Ya (phon.)... - était secrétaire du chef-lieu de la

10 province. Il a été transféré et c'est Yi qui l'a remplacé.

11 J'ai rencontré ce secrétaire lors de la conférence au chef-lieu

12 de la province et aussi lors des séances d'étude annuelles, qui

13 duraient quinze à vingt jours - et c'était les séances de

14 formation annuelles. Et c'est là que j'ai rencontré le secrétaire

15 de la province.

16 Q. Vous parlez donc des conférences au chef-lieu de la province

17 et "aux" séances d'étude annuelles, qui duraient quinze à vingt

18 jours. J'aimerais une précision: à part cela - ce que vous venez

19 d'évoquer -, y avait-il d'autres conférences auxquelles vous

20 aviez assisté... ou, plutôt, y avait-il d'autres conférences, à

21 part les séances de formation et d'étude, auxquelles vous avez

22 participé au chef-lieu de la province?

23 [10.09.51]

24 R. Nous n'allions pas participer à des réunions très fréquemment

25 au chef-lieu. Donc, à part la conférence, il n'y avait pas

29

1 d'autre réunion. Ces réunions se tenaient surtout au niveau du  
2 district.

3 Q. Qui participait à ces séances de formation qui, vous nous avez  
4 dit, duraient quinze à vingt jours?

5 R. Ces réunions, séances d'étude... il y avait le district,  
6 sous-district et même jusqu'au niveau du village.

7 C'est-à-dire les membres des comités de ces niveaux que je viens  
8 de "dire", donc les personnes qui travaillent dans les bureaux et  
9 qui siégeaient à ces comités. Et il y avait aussi les personnes  
10 "à" la province et les militaires qui participaient à ces séances  
11 d'étude.

12 [10.11.12]

13 Q. Vous avez dit à mon confrère... enfin, vous avez parlé de  
14 séances d'étude où vous étudiez les "Étendard révolutionnaire".  
15 Était-ce ces mêmes séances d'étude annuelles au chef-lieu de la  
16 province... que vous aviez étudié les documents du Parti, enfin,  
17 les "Étendard révolutionnaire"?

18 R. Toutes les séances d'étude auxquelles j'ai participé avaient  
19 pour contenu des extraits de l'"Étendard révolutionnaire". Le  
20 magazine était le véhicule principal par lequel on nous donnait  
21 des instructions.

22 [10.12.10]

23 Q. Avez-vous aussi étudié l'"Étendard révolutionnaire" lors de  
24 séances d'étude au bureau du district?

25 R. Pendant les séances d'étude, on ne lisait pas à voix haute



30

1 l'"Étendard révolutionnaire". Les numéros étaient distribués.

2 Mais les séances d'étude et leur contenu étaient fondés sur ce

3 qu'il y avait dans cet "Étendard révolutionnaire".

4 Q. Pour que je comprenne bien: quand vous dites que vous les...

5 qu'ils étaient distribués, voulez-vous dire qu'on les faisait

6 circuler, enfin, que chacun des participants à la séance d'étude

7 recevait un exemplaire, un numéro?

8 [10.13.13]

9 R. Il n'y avait que deux exemplaires qui étaient donnés au comité

10 de district, et donc n'étaient pas... circulés librement.

11 Q. Dois-je comprendre, donc, que si vous vouliez lire l'"Étendard

12 révolutionnaire", vous deviez aller au bureau de district? Est-ce

13 exact?

14 R. À l'époque, il n'y avait pas de bibliothèque. Si le magazine

15 m'était remis à moi, je le lisais au sein du comité du district.

16 Ce n'était pas ouvert à tous. Ce n'était pas n'importe qui qui

17 pouvait venir lire les magazines.

18 [10.14.10]

19 Q. Oui, merci beaucoup pour cette précision.

20 Dans vos déclarations aux cojuges d'instruction, vous avez aussi

21 nommé deux autres membres du comité du secteur 505: Kuon - vous

22 avez dit qu'il était responsable des affaires militaires; et

23 Kang, chef des questions de sécurité de 70 à 77.

24 Vous souvenez-vous d'autres membres du comité du secteur 505, en

25 plus des secrétaires dont nous avons déjà parlé... Kuon et de Kang.

31

1 Vous souvenez-vous d'autres membres?

2 R. Je me souviens de Kuon (phon.), mais je ne me souviens pas  
3 d'autres personnes au niveau du secteur.

4 Kuon, lui, était à la section militaire au niveau du district,  
5 pas au niveau de la province.

6 Quant à Moeun, il était au niveau de la province de Kratié après  
7 que Yi ait été arrêté.

8 Moeun et Khon (phon.) sont venus à la province de Kratié, mais je  
9 ne les ai jamais rencontrés en personne.

10 [10.16.00]

11 Q. Savez-vous d'où venait Moeun quand il a remplacé Ta Yi en tant  
12 que secrétaire du secteur?

13 R. Je ne savais pas d'où venait Moeun.

14 Q. Sous le Kampuchéa démocratique, le secteur de Kratié était-il  
15 un des secteurs indépendants?

16 R. Sous le régime du Kampuchéa démocratique, d'après ce que je  
17 comprenais depuis mon district de Sambour, c'était un secteur  
18 autonome et qui était sous le contrôle direct du Centre.

19 D'après ce que j'ai compris, c'était dans la zone... cela faisait  
20 partie, au début, de la zone Nord-Est. Et, par la suite... est  
21 devenu un secteur autonome.

22 Q. Et quand le secteur de Kratié a-t-il été retiré de la zone  
23 Nord-Est et... pour en devenir un secteur autonome?

24 [10.17.43]

25 R. Je ne connais pas l'année, mais c'était vers 1977 - soit à la

32

1 fin 76 ou au début 77 - que Kratié est devenu un secteur

2 autonome. Mais je n'en suis pas certain.

3 Q. Pouvez-vous nous dire quelle était la différence entre un  
4 secteur qui faisait partie d'une zone et un secteur autonome?

5 R. D'après ma compréhension, lorsqu'un secteur fait partie d'une  
6 zone, il devait faire rapport directement à la zone.

7 Les secteurs autonomes, eux, faisaient rapport directement au  
8 Centre, le Centre étant à Phnom Penh, et il ne fallait pas passer  
9 par le niveau de la zone.

10 [10.18.59]

11 Q. Je vous remercie.

12 Mon confrère et moi, nous vous avons déjà posé un certain nombre  
13 de questions sur l'"Étendard révolutionnaire", mais j'aurais  
14 besoin d'une petite précision: vous souvenez-vous de la période à  
15 laquelle vous avez vu ces "Étendard révolutionnaire"?

16 J'aimerais surtout savoir si c'était uniquement pendant la  
17 période du Kampuchéa démocratique ou si vous en aviez vu avant  
18 avril 1975?

19 R. C'est un peu flou dans ma tête, mais je suis certain que  
20 l'"Étendard révolutionnaire" existait après le 17 avril 75.

21 Q. J'aimerais maintenant passer à un autre sujet.

22 Pouvez-vous nous dire quand la province de Kratié a été libérée  
23 par les Khmers rouges? En quelle année?

24 [10.20.36]

25 R. La zone Nord-Est, en particulier la province de Kratié, après

33

1 le coup d'État du 18 avril... deux mois après le coup d'État du 18  
2 avril 1970, la province de Kratié a été libérée. À cette époque,  
3 les soldats de Lon Nol avaient déjà fui la province. Et les  
4 Khmers rouges ont pris le contrôle de la province à cette date.

5 Q. Quand les Khmers rouges ont pris le contrôle de la province de  
6 Kratié, au début, les gens avaient-ils toujours le droit de vivre  
7 dans les villes et d'avoir des marchés, des commerces?

8 [10.21.40]

9 R. Après la libération, en 1970, les marchés étaient toujours en  
10 activité. Et les gens tenaient encore leur commerce.

11 La seule différence était dans le transport des marchandises.

12 Parfois, il fallait faire... transporter des marchandises "en"  
13 bicyclette jusqu'à Kampong Thom.

14 Donc, c'était un peu difficile en matière de transport, mais les  
15 marchés existaient toujours.

16 Q. Vous souvenez-vous d'une période à laquelle les dirigeants  
17 étaient préoccupés par le fait que les marchés étaient toujours  
18 en activité?

19 [10.22.39]

20 R. Je ne me souviens pas.

21 M. LYSAK:

22 Monsieur le Président, j'aimerais, si... avec votre permission,  
23 montrer au témoin un numéro de l'"Étendard révolutionnaire".

24 Le témoin a indiqué qu'il connaît le magazine.

25 Il s'agit du numéro d'août 1975 de l'"Étendard révolutionnaire",

34

1 que l'on retrouve à la cote E3/5.

2 La page que j'aimerais citer est aux ERN, en khmer: 00063316; en  
3 anglais: 00401480 à 481; et, en français: 00538956.

4 J'aimerais pouvoir afficher les pages à l'écran.

5 Et, peut-être, avant de commencer, je vais demander: Monsieur le  
6 témoin, si je vous remets un exemplaire du document, croyez-vous  
7 être en mesure de le lire ou avez-vous besoin que je vous le lise  
8 à voix haute?

9 M. YUN KIM:

10 R. (Intervention non interprétée)

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

12 Réponse inaudible du témoin.

13 [10.24.15]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Allez-y.

16 Veuillez remettre le document au témoin.

17 (Présentation d'un document)

18 [10.25.04]

19 M. LYSAK:

20 Q. Monsieur le témoin, oui, la page que j'aimerais vous montrer  
21 est à 00066316, en khmer.

22 Avant de lire cette page, j'aimerais que vous regardiez la page  
23 couverture de l'"Étendard révolutionnaire".

24 Pouvez-vous me dire si cela ressemble aux "Étendard

25 révolutionnaire" dont vous vous souvenez et que vous avez décrits

1 à mon confrère cambodgien?

2 M. YUN KIM:

3 R. Oui.

4 [10.25.47]

5 Q. Donc l'extrait que j'aimerais vous citer est le suivant - je  
6 cite:

7 "Le marché de Kratié est resté identique, plus ou moins, comme du  
8 temps de l'ancienne société..."

9 J'ajouterais que l'on décrit ici l'année 1971 dans cet article.

10 Donc il est écrit:

11 "Le marché de Kratié était à peu près le même que dans l'ancienne  
12 société. Les Honda circulaient. Les miliciens, avec ou sans  
13 pantalon ou chemise...

14 Agissaient toujours comme les maîtres...

15 Quant à nous, nous agissions toujours comme des policiers, comme  
16 à l'époque Sihanouk et Lon Nol.

17 Donc les commerces ne pouvaient servir aux besoins des  
18 populations et servir la guerre de libération nationale.

19 Et, dès la mi-73, il était... nous avons compris qu'il n'y avait  
20 pas d'issue. Nous ne pouvions rassembler les peuples. Les

21 commerçants étaient les maîtres. Ils distribuaient ceci, cela en  
22 termes de marchandises...

23 Et, si nous suivions cette voie, il n'y aurait pas d'issue."

24 Est-ce que cela, peut-être, vous rafraîchit la mémoire qu'il est  
25 venu un moment où le Parti s'est inquiété quant à garder les

1 marchés ouverts à Kratié?

2 [10.27.41]

3 R. Pour ce qui est du marché de Kratié, je n'ai reçu aucune  
4 instruction à cet égard. Nous étions situés à une certaine  
5 distance du marché.

6 Q. Vous souvenez-vous s'il est venu un moment où tous les marchés  
7 à Kratié, y compris là où vous étiez... où tous les marchés ont été  
8 fermés?

9 R. Je ne m'en souviens pas bien. Dans notre district, il n'y  
10 avait pas de marché. Je crois comprendre que la monnaie a été  
11 abolie vers 1974, mais il y avait toujours du commerce.

12 Par exemple, le système du troc fonctionnait au niveau du  
13 district. Donc, par exemple, on échangeait des médicaments contre  
14 d'autres denrées.

15 Par contre, je ne me souviens pas précisément de la date à  
16 laquelle on a fermé les marchés. Je pense que, lorsqu'il n'y  
17 avait plus de monnaie en circulation, les monnaies ont... les  
18 marchés ont dû fermer.

19 [10.29.24]

20 Q. Et vous souvenez-vous pourquoi l'on a mis fin à la circulation  
21 de la monnaie à Kratié en 1974?

22 R. Je ne comprends pas très bien cette situation, mais il est  
23 normal de penser que, lorsqu'on a mis fin à la circulation de la  
24 monnaie, il fallait fermer les marchés.

25 Avant l'abolition de la monnaie, il fallait qu'il y ait les repas

37

1 collectifs. Et, lorsque les gens mangeaient collectivement, il  
2 n'y avait plus besoin de faire circuler de la monnaie au sein de  
3 la coopérative.

4 [10.30.22]

5 Q. Je vous remercie pour cette réponse, Monsieur le témoin.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci, Monsieur le procureur.

8 Le moment est venu de prendre la pause du matin.

9 Nous allons donc prendre une pause de vingt minutes, et nous  
10 reprendrons à 10h50.

11 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien au témoin et  
12 à son conseil, assurer leur confort pendant la pause et vous  
13 assurer qu'ils soient de retour au prétoire avant 10h50.

14 L'audience est suspendue.

15 (Suspension de l'audience: 10h31)

16 (Reprise de l'audience: 10h53)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

19 La parole est à l'Accusation pour la poursuite de son  
20 interrogatoire.

21 M. LYSAK:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Q. Monsieur Yun Kim, mon confrère vous a déjà posé des questions  
24 ce matin concernant une réunion à laquelle vous aviez assisté en  
25 1973 et à l'occasion de laquelle Nuon Chea avait donné des



1 instructions sur les coopératives.

2 J'ai quelques questions de suivi à ce propos.

3 Premièrement, combien de temps cette réunion avec Nuon Chea  
4 a-t-elle duré?

5 [10.54.58]

6 M. YUN KIM:

7 R. Cette réunion avec Nuon Chea a eu lieu à Prum Dar et elle a  
8 duré toute la journée - matin et après-midi.

9 Q. Dans la déposition de ce matin, vous avez parlé d'une  
10 distinction qui était établie entre les groupes d'entraide, les  
11 coopératives de bas niveau et les coopératives de haut niveau. En  
12 quoi résidait la différence entre les groupes d'entraide, les  
13 coopératives de bas niveau et celles de haut niveau?

14 [10.55.56]

15 R. Les groupes d'entraide, les coopératives de bas niveau et de  
16 haut niveau étaient trois choses différentes.

17 Un groupe d'entraide comprenait de cinq à dix familles. Il  
18 s'agissait pour ces familles de s'entraider. Et chacun produisait  
19 sur ses terres.

20 Par contre, dans les coopératives, les gens avaient du terrain ou  
21 du bétail et travaillaient ensemble. Mais la distribution de la  
22 production et la répartition de la main-d'œuvre dépendaient du  
23 nombre de têtes de bétail et des outils.

24 Concernant les coopératives de haut niveau, tout devait être  
25 collectivisé et le travail était distribué en fonction de la

1 quantité de mains-d'œuvre.

2 Cela dit, dans notre commune, il n'y avait pas de groupe  
3 d'entraide ni de coopérative de bas ou de haut niveau car Chet,  
4 celui qui m'a fait entrer dans la révolution, a introduit une  
5 nouvelle idée selon laquelle chacun devait appartenir au... tout le  
6 groupe.

7 [10.57.58]

8 Q. Vous parlez d'une nouvelle idée introduite par Chet. D'après  
9 vous, est-ce que cela venait du Centre du Parti ou bien était-ce  
10 une idée conçue par Chet lui-même?

11 R. À l'époque, j'avais fait des observations.

12 Au cours de la réunion dans le village de Dar, c'était Nuon Chea  
13 qui présidait.

14 Ensuite, Chet a dit qu'il ne fallait pas aller ailleurs, mais  
15 aussi se rencontrer à Sambour... et il a dit qu'il n'y aurait pas  
16 de groupe d'entraide ou de coopérative de bas ou de haut niveau  
17 et qu'il fallait travailler de concert en tant que communauté.

18 Et il a dit que ce serait lui qui serait responsable d'introduire  
19 cette idée et que, si quelqu'un avait peur de diffuser des  
20 informations sur cette nouvelle idée, à ce moment-là, il serait  
21 prêt à agir en leur nom pour défendre son idée.

22 Je me suis opposé à son idée parce que je savais que cette idée  
23 était l'ordre (phon.) de l'échelon supérieur...

24 Mais, en tant que chef de commune, tant que Ta Chet était mon  
25 supérieur, je devais lui obéir. Il fallait s'unir, et nous

40

1 devions obéir à ses ordres.

2 Mais, une fois, à l'aube, Chet est venu et il a pris la parole.

3 Il était très fâché, mais tout le monde a constaté qu'il n'avait

4 pas bien agi concernant l'application de la ligne fixée par le

5 niveau supérieur.

6 [11.00.37]

7 Q. Et qu'est-il arrivé à Ta Chet sous le Kampuchéa démocratique?

8 R. Chhun Young... bon, à ce que je sache, il a été transféré de

9 Sambour à Kratié "à" raison d'une question de moralité vis-à-vis

10 des femmes. Il a commis un acte d'inconduite morale vis-à-vis des

11 femmes.

12 Il avait, en fait, une pièce particulière pour son travail avec

13 les femmes...

14 Et certaines femmes en sont mortes, notamment une qui était

15 enseignante au niveau du district. Elle est morte en 1971 ou 72.

16 Elle a été étranglée. Il l'a étranglée. Il y a une rumeur qu'elle

17 avait été violée par Ta Chet.

18 Et c'est pourquoi il a été transféré à Kratié. Et j'ai su par la

19 suite qu'il avait été arrêté pour ces questions morales.

20 J'ai entendu dire par les villageois qu'ils avaient vu Ta Chet

21 dans le district de Svay Prasak (phon.) et qu'il avait été

22 arrêté, mais je ne suis pas certain.

23 [11.02.17]

24 Q. Avez-vous jamais revu Ta Chet après qu'il a été envoyé à

25 Kratié?

41

1 R. Je l'ai rencontré une fois de... une fois par la suite, mais  
2 nous ne nous sommes pas parlé. C'était avant l'anniversaire de la  
3 victoire du 17 avril 75 - le premier anniversaire -, en 76.  
4 Et, lors de cette cérémonie, je l'ai vu, mais nous n'avons pas  
5 parlé. Je l'ai vu à la tribune, en fait.

6 Q. Et quand Chet a-t-il été arrêté et a disparu? En quelle année?  
7 [11.03.21]

8 R. Je ne suis pas certain. Je pense que c'était vers 1976,  
9 c'est-à-dire après l'anniversaire de la victoire. Il a disparu  
10 après cette date.

11 Q. Pour en revenir à votre réunion avec Nuon Chea... ou la réunion  
12 organisée par Nuon Chea à laquelle vous avez participé: a-t-il  
13 donné des instructions sur la façon de distribuer le travail dans  
14 les coopératives - en 1973?

15 R. Après que je l'ai vu, il a donné des instructions pour la  
16 création des groupes d'entraide, des coopératives de rang  
17 inférieur... de niveau inférieur et de haut niveau... et qu'il  
18 fallait créer ces coopératives selon la réalité de chacune des  
19 bases.

20 Et nous devons discuter entre nous et éviter tout conflit dans  
21 la division du travail à la base pour qu'il n'y ait pas de  
22 problème dans les coopératives.

23 [11.04.51]

24 Q. Et, lors de la réunion d'une journée avec Nuon Chea à laquelle  
25 vous avez participé, y a-t-il eu des sujets abordés autres que

1 celui des coopératives? Par exemple, a-t-on parlé de la guerre en  
2 cours contre le régime Lon Nol?

3 R. À propos de la guerre contre Lon Nol, il nous avait dit... il  
4 nous a, plutôt [l'interprète se reprend]... enfin, il nous a parlé  
5 de la guerre au début.

6 Il nous a dit que nous devions progresser dans notre lutte et  
7 libérer le pays. C'était ce dont il avait parlé à propos de la  
8 guerre.

9 Mais l'objectif de la réunion d'une journée était la création des  
10 coopératives au sein de la société cambodgienne.

11 [11.06.01]

12 Q. Bon, quand vous dites qu'il a parlé d'attaquer les ennemis,  
13 qui était l'ennemi?

14 R. À l'époque, l'ennemi auquel il faisait référence était les  
15 soldats de Lon Nol, les forces de Lon Nol, et les forces  
16 soutenues par les impérialistes américains.

17 Q. Saviez-vous si, avant avril 1975, Nuon Chea s'était rendu  
18 souvent dans la province de Kratié?

19 R. Je ne savais pas s'il était venu avant. Je ne l'ai "su" que  
20 lorsque je l'ai vu pendant cette réunion.

21 Q. Même si c'est la seule fois où vous l'avez rencontré,  
22 avez-vous entendu dire qu'il soit venu à Kratié à plusieurs  
23 reprises?

24 [11.07.30]

25 R. Je ne savais pas. Personne ne m'a dit qu'il se rendait souvent

43

1 à Kratié.

2 Q. Je vous remercie, Monsieur Yun Kim.

3 J'aimerais parler des mouvements de population: avant le 17 avril  
4 1975, y a-t-il eu des mouvements de population au sein de la  
5 province de Kratié?

6 Je pense ici au chef-lieu de Kratié: y a-t-il eu un moment où  
7 l'on a évacué la population de Kratié pour "les" intégrer dans  
8 des groupes d'assistance mutuelle... d'entraide et/ou de  
9 coopératives dans la campagne?

10 [11.08.35]

11 R. À propos du déplacement de population de Kratié, c'était hors  
12 de mes connaissances.

13 Dans ma commune, personne n'a été déplacé. Tout le monde est  
14 resté là où ils étaient.

15 Pour ce qui est des musulmans cham, lorsque j'étais dans la  
16 commune de Voadthonak, les Cham ont été transférés "à" cette  
17 région depuis d'autres endroits comme Svay Kambet.

18 Pour ce qui est de la population de la province, je ne savais pas  
19 s'il y avait eu des déplacements.

20 Q. Où étiez-vous le jour du 17 avril 1975?

21 [11.09.45]

22 R. Ce jour-là, j'étais dans la commune de Voadthonak, où  
23 j'habitais.

24 Q. Quand avez-vous été mis au courant la première fois du plan du  
25 Parti d'évacuer la ville de Phnom Penh et les autres villes?

44

1 Comment l'avez-vous su?

2 R. Je l'ai su quand j'ai vu des personnes nouvelles venir, par  
3 exemple, à Sambour, là où j'étais. J'ai vu que des gens  
4 arrivaient par bateau et d'autres moyens. Je leur ai demandé où  
5 ils allaient. Ils ont répondu qu'ils avaient été évacués et  
6 qu'ils devaient venir dans la région.

7 Donc le peuple du 17-Avril avons été évacué... avait été évacué par  
8 bateau "à" cette région. Et je ne sais pas exactement quand cette  
9 évacuation a eu lieu.

10 [11.11.14]

11 Q. Parlons de la période autour du 17 avril 75, quand vous étiez  
12 chef de la commune de Voadthonak.

13 Y a-t-il eu des évacués ou des gens nouveaux qui sont arrivés à  
14 la commune de Voadthonak après le 17 avril 75?

15 R. Comme je l'ai dit, en 1975, j'ai vu que des Cham musulmans  
16 étaient venus à la commune de Voadthonak et il y avait entre  
17 trente et quarante familles. Quand je leur ai demandé d'où ils  
18 venaient, ils ont dit qu'ils venaient de la région de Dambae ou  
19 de la commune de Svay...

20 Et j'ai vu des gens arriver à Sambour, des gens du 17-Avril, qui  
21 avaient été évacués de Phnom Penh.

22 Plus tard, des gens venaient de Maktam Bun (phon.)... qui avaient  
23 été évacués, c'était la fin 76... 77 [se reprend l'interprète]... du  
24 district de Memot. Donc fin 77 ou 78.

25 [11.12.56]

45

1 Q. Pour être bien clair: ces gens nouveaux qui ont été évacués à  
2 la commune de Sambour, était-ce à l'époque où vous êtes devenu  
3 chef de la commune de Sambour ou était-ce avant que vous deveniez  
4 le chef de commune?

5 R. Quand je suis devenu chef de la commune de Sambour, les gens  
6 du 17-Avril étaient déjà là. Ils avaient déjà été évacués avant  
7 que je devienne chef de commune.

8 Et je connaissais le Peuple de base qui habitait dans la commune  
9 de Sambour. J'ai donc su distinguer les 17-Avril.

10 [11.14.04]

11 Q. Nous reviendrons plus tard à l'année à laquelle vous êtes  
12 devenu chef de la commune de Sambour et je vous poserai d'autres  
13 questions à ce sujet à ce moment-là.

14 Mais j'aimerais maintenant que l'on parle des moyens de  
15 communication et de la structure de rapports entre les communes,  
16 districts et secteurs dans la province de Kratié.

17 Pouvez-vous nous dire pour commencer: à l'époque où vous étiez  
18 secrétaire soit de Voadthonak ou de Sambour, comment rendiez-vous  
19 compte à votre secrétaire de district sur la situation et le  
20 travail dans votre commune?

21 [11.15.03]

22 R. Sous la période du Kampuchéa démocratique, nous avions une  
23 réunion hebdomadaire pour tous les chefs de commune de partout.  
24 Il fallait faire rapport sur la situation des ennemis dans nos  
25 communes respectives. S'il y avait des conflits contre la



1 révolution, il fallait en faire rapport.

2 Ensuite, on rendait compte aussi sur la production.

3 C'était les questions les plus importantes pour le rapport.

4 En troisième lieu, il y avait un rapport sur les conditions de

5 vie, la santé des populations de nos communes et aussi un rapport

6 sur les cultures.

7 Mais il n'y avait... les classes... c'est-à-dire qu'on n'allait

8 "qu'à" la troisième année à l'école.

9 Les participants à ces réunions? Il y avait deux... il y avait un

10 ou deux représentants de chacune des communes.

11 D'habitude, à la fin de la réunion, on prévoyait celle de la

12 semaine suivante. Il n'y avait pas besoin de faire des

13 convocations formelles car ces réunions avaient lieu chaque

14 semaine.

15 [11.16.47]

16 Q. Pour ce qui était des rapports sur les ennemis, qui était

17 considéré comme un ennemi pendant la période du Kampuchéa

18 démocratique quand vous teniez ces réunions hebdomadaires au

19 niveau du district?

20 R. Oui, pour ce qui est des rapports hebdomadaires, en général,

21 moi, j'étais critiqué par le niveau du district, surtout sur les

22 rapports que je faisais sur l'ennemi... la situation des ennemis.

23 Je trouvais très difficile de trouver des ennemis dans mes

24 "yeux". Je ne voyais que des gens qui travaillaient.

25 [11.17.42]

47

1 Si on déclarait quelqu'un... on disait que quelqu'un était  
2 paresseux dans l'accomplissement de ses tâches, eh bien, c'était  
3 considéré... on considérait que c'était ma faute car cela veut dire  
4 que je n'avais pas bien éduqué...  
5 Donc je trouvais difficile de faire rapport sur la situation des  
6 ennemis à cet égard.  
7 Comme je ne parvenais pas à trouver des ennemis, contrairement à  
8 d'autres, qui disaient que certaines personnes manquaient de  
9 soins dans le repiquage du riz... mais, moi, je trouvais difficile  
10 ce rapport sur les ennemis car je considérais que je n'avais pas  
11 d'ennemis sur lesquels je devais faire rapport.  
12 [11.18.39]  
13 Bon, une fois, on a fait rapport... que quelqu'un était allé  
14 derrière le village et qu'il mangeait des feuilles d'arbre, et  
15 j'en ai fait rapport. Mais ce n'était pas quelqu'un de mon  
16 village.  
17 Je n'ai jamais accusé aucun de mes villageois ou demandé qu'il  
18 soit arrêté.  
19 Je veux dire, les gens qui vivaient avec moi à l'époque vivent  
20 toujours à Phnom Penh.  
21 Beaucoup d'entre eux me connaissent. Même M. Thun Saray, le  
22 président d'ADHOC, tout comme M. Huor (phon.), s'ils n'habitaient  
23 pas avec moi à l'époque, ils seraient déjà morts. Même Ta Horm,  
24 il a survécu, mais il est décédé plus tard.  
25 Et... sauf Ta Chiet (phon.). Ta Chiet (phon.) était le père de mon

48

1 ami. Et je ne savais rien de ses problèmes, sinon je l'aurais  
2 aidé et il aurait survécu.

3 Donc je n'ai jamais dit quoi que ce soit de mal sur mes  
4 villageois.

5 [11.19.53]

6 Q. Est-ce que d'autres chefs de commune ont fait des rapports sur  
7 la situation des ennemis au sein de leur commune lors de ces  
8 réunions au niveau du district?

9 R. Dans d'autres communes, il y avait des rapports sur la  
10 situation des ennemis - à propos de cela.

11 Et, en conséquence de cela, certaines personnes ont été arrêtées  
12 dans leur commune.

13 Dans la plupart des communes, il y a eu des... par exemple, après  
14 que M. Ung Samon m'a remplacé dans la commune de Voadthonak, il y  
15 a eu des arrestations.

16 Et, moi, j'ai été transféré à la commune de Sambour.

17 Et, après, Samon a été arrêté et a été remplacé par Kham (phon.)  
18 Chorn et Chhin.

19 Et ces deux personnes, ensuite, ont été arrêtées et ont été  
20 remplacées par M. Yin (phon.).

21 Et Yin (phon.) a lui aussi été arrêté par la suite. Puis  
22 quelqu'un est venu le remplacer, et c'était presque en 1979.

23 Pour ce qui est d'autres communes comme Kampong Cham et d'autres  
24 communes, beaucoup de ces gens, y compris les membres du comité  
25 de commune, ont été arrêtés et exécutés.

1 [11.21.57]

2 Maintenant, quant à M. Chorn, il a été arrêté et tué. Et c'était  
3 difficile car, lui... parce que lui et... le chef de commune a fait  
4 un rapport sur d'autres personnes, mais d'autres personnes ont  
5 fait des rapports sur lui.

6 Q. Dans ces rapports sur la situation des ennemis, comment ces  
7 gens savaient qui devait être considéré "un" ennemi?

8 Y avait-il, par exemple, dans l'"Étendard révolutionnaire" des  
9 instructions sur qui était à... qui entrait dans la catégorie des  
10 ennemis?

11 [11.22.56]

12 R. Dans les "Étendard révolutionnaire", il y avait quelques  
13 instructions... je ne m'en souviens pas.

14 D'autres communes, dans leurs rapports sur la situation des  
15 ennemis, faisaient...

16 Bon, par exemple, en 1978, M. Yi m'a donné la tâche de mesurer un  
17 barrage dans la commune de Voadthonak... ou, plutôt, de prendre des  
18 mesures pour voir si on pouvait construire un barrage.

19 Donc, je devais prendre... faire l'arpentage pour voir si l'on  
20 pouvait construire un barrage. Et donc j'ai donné des  
21 instructions. J'ai dit que, oui, on pouvait construire un barrage  
22 avec les forces que je recommandais.

23 [11.23.41]

24 Puis lui affectait une force de travail, peut-être quelque 500  
25 personnes. Et on pouvait construire en un mois, un ou deux mois...

50

1 deux mois avec une force de 500 personnes; un mois si on en avait  
2 1000 pour construire le barrage.

3 Après la construction du barrage, un jeune était malade et est  
4 rentré chez lui, dans le village de Voadthonak... enfin, il est  
5 rentré dans son village, on l'a renvoyé au site de travail, mais  
6 il a demandé à recevoir d'abord des médicaments.

7 [11.24.27]

8 Et j'ai demandé à ce qu'il soit soigné, mais Chhin et Chorn ont  
9 refusé. Puis on a fait rapport... ou, plutôt, lui a fait rapport au  
10 district - le jeune homme a fait rapport au district - et Chhin  
11 et Chorn ont été exécutés par le district après le rapport du  
12 jeune homme.

13 Mais, ensuite, on "savait" que le jeune homme avait fait rapport  
14 et lui a été arrêté et tué.

15 La plupart des rapports sur les ennemis... on faisait surtout état  
16 des paresseux ou des gens qui manquaient de soin dans leur  
17 travail. C'était surtout ça, la teneur.

18 Et aussi les gens qui parlaient en mal, par exemple, les gens qui  
19 disaient que la révolution était trop stricte. Dans certaines  
20 communes, on a réveillé des gens à 3 heures du matin. Ça, c'était  
21 plutôt strict.

22 Et il y avait aussi le fait qu'il n'y avait pas assez de  
23 nourriture pour les forces... pour les travailleurs dans une  
24 commune en particulier.

25 [11.25.58]

51

1 Q. Pour reprendre l'exemple que vous venez de donner: ceux qui  
2 critiquaient le Parti ou qui s'y opposaient étaient-ils  
3 considérés comme des ennemis?

4 R. Une conférence a été organisée "à" tous les trois mois à la  
5 coopérative.

6 Je venais d'arriver à la commune de Sambour.

7 Dans la commune de Voadthonak, pendant la conférence "à" tous les  
8 trois mois, les gens pouvaient évoquer certaines critiques.

9 Mais au niveau... mais, au district de Sambour, je me suis mis dans  
10 une position où j'étais critiqué par la commune. Et j'étais  
11 surpris car les gens ont dit que c'était la première fois que les  
12 dirigeants s'ouvraient à la critique des villageois. Moi,  
13 j'aurais bien aimé recevoir des critiques et je pouvais m'en  
14 servir comme outil pour m'améliorer.

15 [11.27.25]

16 Donc j'ai été ouvert à la critique, mais je pense que c'était une  
17 exception. En général, les membres des comités de commune ou de  
18 district n'aimaient pas être critiqués.

19 Et, s'ils étaient critiqués, ils se "vengeraient" sûrement, ce  
20 qui allait à l'encontre de mes valeurs, à moi. Moi, j'aurais été  
21 heureux d'être critiqué.

22 Dans d'autres endroits, si vous étiez critiqué, vous étiez  
23 considéré comme un ennemi.

24 [11.28.11]

25 Q. Je vous remercie pour ces précisions, mais je ne vous parlais

52

1 pas tant des gens qui faisaient des... qui critiquaient les  
2 districts... enfin, les chefs de commune ou de district.  
3 Ce qui m'intéressait, c'était surtout ceux qui émettaient des  
4 critiques à l'encontre de la révolution, du Parti ou même des  
5 objectifs révolutionnaires comme le collectivisme: ces personnes  
6 étaient-elles considérées comme des ennemis et étaient-elles  
7 dénoncées lors des réunions au district?

8 [11.28.49]

9 R. Pour ce qui était de critiquer ou de faire des commentaires,  
10 personne n'osait s'opposer à la ligne du Parti.

11 À la coopérative, les gens parlaient de la nourriture, à savoir  
12 s'il y avait assez de nourriture.

13 Ils parlaient de la critique individuelle... par exemple, si, moi,  
14 je m'ouvrais à la critique, eh bien, j'aurais été critiqué sur  
15 certains aspects de l'exécution de mes tâches, par exemple, que  
16 je n'ai pas donné assez de conseils à une personne spécifique.

17 Pour vous dire honnêtement, entre 73... au moment où je suis allé  
18 au site de travail, moi, je n'ai pas mangé de gruau. J'ai  
19 toujours mangé du riz car ma commune avait un niveau  
20 d'autosuffisance adéquat pour avoir du riz.

21 Si les gens avaient assez à manger, eh bien, nos forces étaient  
22 plus robustes et pouvaient accomplir leurs tâches. Donc cela  
23 augmentait notre production dans la commune - dans ma commune.

24 [11.30.28]

25 Moi, quand j'y suis allé, mes villageois mangeaient du riz, pas

53

1 du gruau. Nous avons toujours été autosuffisants.

2 Je ne me considère pas tant comme un dirigeant... mais plutôt un  
3 autre agriculteur comme eux; pas leur chef pour leur dire quoi  
4 faire, mais plutôt un membre de la communauté.

5 C'était mon idéologie, une idéologie, d'ailleurs, que je  
6 maintiens aujourd'hui. Je m'assurais que... de la sûreté de ma  
7 commune et qu'il y ait assez à manger.

8 [11.31.08]

9 Q. Ce matin, vous avez parlé des sessions d'étude annuelles, qui  
10 dureraient quinze jours et qui avaient lieu dans la capitale  
11 provinciale.

12 Au cours de ces sessions d'étude annuelles, est-ce qu'il était  
13 question des ennemis et du fait qu'il fallait être vigilant afin  
14 de débusquer les ennemis internes? En était-il question lors de  
15 ces sessions d'étude?

16 R. Au cours des sessions d'étude annuelles, qui avaient lieu dans  
17 la province de Kratié - ces sessions avaient lieu dans le village  
18 d'Antong Vien -, il était question de la situation des ennemis et  
19 de la production, qui constituait la principale question traitée.

20 [11.32.28]

21 Q. Qui donnait les instructions? Qui dirigeait ces sessions  
22 d'étude?

23 R. C'est le comité de secteur qui présentait les documents et  
24 présidait les sessions.

25 Il y avait notamment Ta Yi et Ta Kuon. Ta Yi nous formait à



1 l'économie, tandis que Ta Kuon faisait des exposés sur les  
2 questions de sécurité.

3 [11.33.16]

4 Q. Vous dites qu'ils présentaient des documents. Quel type de  
5 documents présentaient-ils à ces sessions d'étude?

6 R. Comme je l'ai déjà dit, il y avait plusieurs documents. Comme  
7 cela remonte à bien longtemps, je ne me souviens pas des détails,  
8 mais, parmi les documents, il y en avait qui traitaient des  
9 ennemis et de la production.

10 Q. Vous avez dit que c'est Ta Kuon qui faisait des exposés sur  
11 les questions de sécurité. De quel type de question Ta Kuon  
12 parlait-il concernant la sécurité?

13 [11.34.20]

14 R. Concernant la sécurité, il parlait de la tactique utilisée par  
15 les ennemis.

16 En attaquant les ennemis, nous savions qui étaient les ennemis.

17 Mais il y avait aussi ceux qui vivaient dans la communauté et qui  
18 étaient les instigateurs de certains mouvements opposés à la  
19 communauté et au Parti.

20 Ces gens disaient qu'il y avait un ennemi extérieur, et ces  
21 gens-là aussi étaient considérés comme les instigateurs d'actions  
22 hostiles et comme des ennemis.

23 [11.35.17]

24 Certains disaient par exemple que les Vietnamiens s'approchaient,  
25 que le pays sombrerait dans le chaos. Et cela était considéré

1    comme des activités ennemies.

2    Q. Nous avons parlé de réunions hebdomadaires auxquelles vous  
3    assistiez avec le comité de district.

4    Lorsque vous étiez chef de commune, est-ce que vous envoyiez des  
5    rapports écrits au bureau du secrétaire de district ou du comité  
6    de district?

7    [11.36.09]

8    R. À l'époque, nous leur écrivions rarement. Nous devions leur  
9    faire rapport personnellement. Nous devions nous mettre autour  
10   d'une table ensemble et partager les informations.

11   Parfois, nous devions nous asseoir par terre. Parfois, nous  
12   prenions place sur une chaise. Mais, après la libération, les  
13   conditions dans lesquelles se déroulaient les réunions étaient  
14   meilleures. Nous avons un endroit digne de ce nom pour nous  
15   rencontrer et nous ne devions plus, comme par le passé, nous  
16   asseoir par terre.

17   [11.37.05]

18   Q. Lors des sessions d'étude ou des réunions de formation  
19   politique auxquelles vous avez assisté, vous a-t-on jamais donné  
20   des instructions concernant la politique du Parti concernant le  
21   bouddhisme et les pagodes?

22   R. Pour ce qui est de la religion, il y avait de la formation à  
23   ce sujet. On nous disait que la révolution ne pouvait se faire  
24   deux fois. On nous disait qu'il fallait lancer le mouvement  
25   révolutionnaire et éduquer la population simultanément, sans

1 croire à quelque religion que ce soit.

2 Nous devons éviter la Révolution culturelle. Nous savions qu'en  
3 1966 il y avait eu la Révolution culturelle en Chine et nous  
4 savions qu'à cette occasion la religion avait été abolie et  
5 persécutée.

6 Nous ne voulions pas que cela se produise au Cambodge. Cela avait  
7 déjà eu lieu et nous ne voulions pas que cela se reproduise.

8 [11.38.45]

9 Q. Durant la période du Kampuchéa démocratique, entre avril 75 et  
10 janvier 79, dans la province de Kratié, est-ce que les gens  
11 étaient autorisés à pratiquer le bouddhisme?

12 R. En 1976, on a cessé de pratiquer le bouddhisme.

13 Juste après la libération, il y avait encore des moines qui  
14 pratiquaient le bouddhisme. En juillet ou en août, il y avait  
15 quelques moines qui avaient gardé l'habit.

16 Mais, par la suite, ils ont été envoyés dans le district d'Ou  
17 Reang Ov, commune de Peam Chhang (phon.).

18 Il y avait quelques moines dans la province de Kratié avant 1976.  
19 Mais, après 76, il n'y avait plus de moines. Je pense que c'est à  
20 la fin de l'année 76 qu'il n'y a plus eu de moines.

21 [11.40.27]

22 Q. Qu'est-il arrivé aux moines dont vous avez parlé et qui  
23 avaient été renvoyés dans leur district? Est-ce qu'on les a  
24 contraints à se défroquer?

25 R. Quand "il" a été envoyé là-bas, on ne l'a pas défroqué.

57

1 Peut-être qu'il a quitté l'habit lui-même. Mais, après la  
2 libération, il a repris l'habit. Il a demandé à ne pas être  
3 défroqué dans la province de Kratié. Il a demandé l'autorisation  
4 d'attendre d'être rentré dans son district afin de se défroquer.  
5 Mais, aujourd'hui, il est mort. Il est mort après avoir repris  
6 l'habit.

7 [11.41.42]

8 Q. Qu'est-il arrivé aux pagodes de la province de Kratié sous le  
9 régime du Kampuchéa démocratique?

10 R. Dans la province de Kratié, la plupart des pagodes n'ont pas  
11 été touchées.

12 Dans la commune où je vivais, il y avait des espèces de pagodes,  
13 des endroits où les moines pouvaient pratiquer le bouddhisme.

14 Certes, ce n'était pas de vraies pagodes... mais, comme je l'ai  
15 dit, il n'y a pas eu de grands changements pour ce qui est des  
16 pagodes. Les pagodes n'ont pas été détruites.

17 Quand nous voulions tenir une réunion dans la pagode, nous n'y  
18 étions pas autorisés. Je peux dire que les pagodes sont restées  
19 intactes.

20 [11.43.09]

21 Q. Vous dites que vous n'étiez pas autorisé à tenir des réunions  
22 dans les pagodes. Qui vous disait que vous n'y étiez pas  
23 autorisé?

24 R. Ça ne veut pas vraiment dire que n'ayons pas été autorisés à  
25 tenir des réunions à la pagode, mais... dans l'une des pagodes, un

58

1 lieu était réservé pour tenir des réunions.

2 Mais, de façon générale, les gens n'étaient pas autorisés à  
3 pénétrer dans l'enceinte de la pagode.

4 [11.44.05]

5 Q. Pour être sûr d'avoir bien compris: vous avez dit que la  
6 plupart des pagodes n'avaient pas été détruites; est-ce que les  
7 gens ont été autorisés à pratiquer librement le bouddhisme dans  
8 les pagodes durant la période du Kampuchéa démocratique?

9 R. Sous le régime du Kampuchéa démocratique, il n'y avait pas de  
10 moines et donc personne ne pratiquait le bouddhisme. La pratique  
11 du bouddhisme a pris fin. Il n'y avait ni moines ni religion. Je  
12 peux donc dire que cela a été la fin du bouddhisme car il n'y  
13 avait pas de pagodes.

14 [11.45.04]

15 Q. Dans la province de Kratié, certaines pagodes ont-elles été  
16 détruites durant la période du Kampuchéa démocratique?

17 R. Durant la période du Kampuchéa démocratique, j'ai constaté que  
18 les pagodes proches de l'endroit où je travaillais et où  
19 j'habitais étaient intactes.

20 Les pagodes sont restées des pagodes, mais elles ont été  
21 utilisées pour autre chose. Par exemple, comme des entrepôts ou  
22 comme des fabriques de briques ou de tuiles. "À" certaines  
23 pagodes, des jeunes résidaient.

24 Q. Connaissez-vous une pagode du nom de Wat Antong Vien,  
25 laquelle se trouvait dans le district de Kratié?

1 [11.46.26]

2 R. Effectivement, la pagode d'Antong Vien est dans la province de  
3 Kratié. J'y suis allé plusieurs fois car nous devions y assister  
4 à des sessions politiques - dans la pagode en question. Nous y  
5 logions.

6 Q. Qu'est-il advenu de la pagode de Wat Antong Vien durant la  
7 période du Kampuchéa démocratique? Est-ce que cette pagode est  
8 restée intacte au cours de toute la période?

9 R. Même si j'ai assisté à des sessions à la pagode, sincèrement,  
10 je n'ai jamais inspecté l'ensemble du complexe de cette pagode.  
11 Et je ne sais pas ce qui est arrivé à cette pagode. J'ai assisté  
12 à des sessions politiques à un endroit qui était situé derrière  
13 la pagode et je ne peux pas dire ce qui est arrivé au bâtiment de  
14 la pagode proprement dit.

15 [11.47.57]

16 Q. Au cours de la période du Kampuchéa démocratique, avez-vous  
17 entendu parler de pagodes qui auraient été démantelées,  
18 déconstruites en vue de construire des choses comme des barrages?

19 R. Je n'en sais rien, mais je sais que la pagode de Sambour, la  
20 pagode aux Cent Piliers, est tombée en délabrement. Certaines  
21 ardoises du toit ont été retirées pour être réutilisées et servir  
22 à la toiture d'un hôpital.

23 [11.48.59]

24 Q. Je passe à autre chose.

25 Au cours des sessions d'étude et des réunions de formation

60

1 politique auxquelles vous avez assisté, a-t-il été question de la  
2 politique du Parti envers les Vietnamiens? Est-ce que des  
3 instructions ont été données à ces occasions?

4 R. Au cours des sessions d'étude politique, eh bien, cela  
5 dépendait de la situation.

6 À l'époque où nous combattions Lon Nol, nous parlions de la lutte  
7 contre les ennemis, contre Lon Nol et les Américains.

8 Après la révolution, il y a eu un conflit avec les Vietnamiens.

9 Et, là, nous avons dû étudier la tactique des Vietnamiens.

10 Donc les questions traitées à chaque session dépendaient des  
11 circonstances.

12 [11.50.20]

13 Q. Y avait-il des Vietnamiens qui vivaient dans la province de  
14 Kratié avant le 17 avril 1975?

15 R. Avant le 17 avril 1975? Je n'en sais rien.

16 Il y avait beaucoup de Vietnamiens dans les différentes communes  
17 de toute la province de Kratié.

18 Mais, en 1974, lors du retrait des troupes vietnamiennes, les  
19 Vietnamiens ont dû retourner dans leur pays en accompagnant les  
20 troupes ou bien après le retrait de celles-ci.

21 Et il y avait aussi des Vietnamiens qui s'étaient mariés avec des  
22 Cambodgiens, et ils vivaient donc sur place.

23 [11.51.49]

24 Q. Après la libération, le 17 avril 75, d'après vos souvenirs,  
25 est-ce que les Vietnamiens qui étaient encore dans la province de

61

1 Kratié ont été expulsés vers le Vietnam?

2 R. Je ne sais pas grand-chose là-dessus. Je ne sais pas ce qui  
3 est arrivé aux Vietnamiens après la libération.

4 Mais, dans mes coopératives, dans la commune de Sambour, après la  
5 libération, il y avait deux Vietnamiens qui se sont mariés à des  
6 Cambodgiens. Ils vivaient depuis longtemps au sein de la  
7 communauté sans aucun problème.

8 Par la suite, ils sont morts, mais leurs enfants continuent d'y  
9 vivre.

10 [11.52.59]

11 Q. Lors des sessions d'étude ou des réunions de formation  
12 politique auxquelles vous assistiez, a-t-il été question de la  
13 politique du Parti concernant les Cham ou les musulmans? Est-ce  
14 que des instructions ont été données à ces sujets?

15 R. Au cours des sessions d'étude, je n'ai jamais entendu parler  
16 des Cham ou des musulmans parce que ces gens étaient considérés  
17 comme des Khmers - ou comme des Cambodgiens. Ils n'ont jamais été  
18 considérés comme appartenant à une autre race dans les documents  
19 utilisés pour notre formation.

20 [11.53.55]

21 Q. Durant la période du Kampuchéa démocratique, dans la province  
22 de Kratié, est-ce que les Cham, y compris ceux qui vivaient dans  
23 votre commune, étaient autorisés à pratiquer leur religion?

24 R. Pour ce qui est de la religion, qu'il s'agisse du bouddhisme  
25 ou de l'islam, c'était la même chose. Personne n'était autorisé à



1 pratiquer ces religions.

2 Peut-être que des gens pratiquaient leur religion mais, alors,  
3 ils le faisaient en secret.

4 De façon générale, les gens n'étaient pas autorisés à pratiquer  
5 la religion. Dans certains cas, des Cham ou des musulmans ont été  
6 forcés à manger du porc.

7 [11.55.01]

8 Q. Qui les a forcés à manger du porc?

9 R. À ma connaissance, cela s'est produit partout ou presque. Cela  
10 s'est produit dans toutes les coopératives.

11 À certains endroits, une politique très stricte était en place.

12 Et les Cham n'avaient pas droit à de la nourriture, même pas à du  
13 prahoc.

14 Q. Durant la période du Kampuchéa démocratique, à Kratié, est-ce  
15 que les Cham étaient autorisés à porter leurs vêtements  
16 traditionnels?

17 [11.56.18]

18 R. Durant la période du Kampuchéa démocratique, les musulmans ou  
19 les Cham sont arrivés sur place par la suite, et je n'ai constaté  
20 aucun changement dans l'habillement. Tout le monde portait une  
21 chemise et un pantalon noirs. Et les Cham portaient les mêmes  
22 vêtements que nous.

23 Q. Est-ce que les Cham étaient autorisés à parler leur propre  
24 langue?

25 R. Il n'y avait aucun problème à ce niveau. Les gens pouvaient

63

1 parler leur propre langue à la maison, mais, lorsque les gens  
2 allaient travailler, ils devaient parler cambodgien. Par contre,  
3 à la maison et avec les autres gens qui parlaient le cham, eh  
4 bien, ils pouvaient communiquer en cham ensemble. Personne ne les  
5 en empêchait.

6 [11.58.01]

7 Q. Est-ce que les Cham ont été autorisés à continuer de vivre  
8 ensemble dans leurs villages traditionnels ou bien ont-ils été  
9 éparpillés parmi la population khmère?

10 R. Quand ils étaient évacués vers un village, on les faisait  
11 vivre dans une grande maison qu'ils partageaient.

12 Ils n'étaient pas autorisés à demander à vivre dans un village  
13 traditionnel. Par exemple, si quelqu'un avait une grande maison,  
14 eh bien, les gens vivaient là-bas.

15 [11.59.06]

16 Q. Vous dites que, dans certaines coopératives, il y avait une  
17 politique stricte consistant à ne pas donner du prahoc aux Cham.  
18 Pourquoi?

19 R. Je ne peux pas donner de réponse précise à cette question.

20 Dans certaines coopératives, il y avait des principes stricts  
21 quant à la nourriture à distribuer. Mais, dans d'autres  
22 coopératives, les règles n'étaient pas aussi strictes et, là, les  
23 gens pouvaient avoir du prahoc.

24 Les Cham, traditionnellement, tuent un animal. De temps en temps,  
25 donc, ils demandaient l'autorisation d'abattre une bête. Là où,

64

1 moi, j'étais, c'était autorisé. Ils disaient qu'ils devaient  
2 abattre les bêtes eux-mêmes. Et nous les y autorisions.

3 [12.00.42]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci, Monsieur le procureur.

6 Et merci au témoin.

7 L'heure est venue de prendre la pause déjeuner.

8 La Chambre va donc suspendre les débats pour les reprendre à  
9 13h30.

10 Huissier d'audience, veuillez vous assurer que le témoin et son  
11 conseil soient à leur aise pendant la pause déjeuner et puissent  
12 revenir au prétoire avant 13h30.

13 Oui, la parole est à la Défense.

14 [12.01.17]

15 Me IANUZZI:

16 Je me lève pour poser... enfin, déposer la requête usuelle de  
17 permettre à Nuon Chea de se retirer.

18 Et j'aimerais préciser aux fins du dossier que le... "Dada", cela  
19 fait référence au dadaïsme. Il s'agit d'un courant du début du  
20 XXe siècle qui "avait" la prédilection de la logique sur  
21 l'absurdité et le chaos.

22 Ce n'était pas, comme il a été suggéré plus tôt... cela ne fait pas  
23 référence à la doctrine du "Ne posez pas de questions, n'obtenez  
24 aucune réponse...", mais cela semble faire référence toutefois à la  
25 position de la Chambre vis-à-vis de certaines positions de la

65

1 Défense.

2 [12.02.12]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 La Chambre est saisie de la demande de la défense de Nuon Chea.

5 Nuon Chea demande à pouvoir se retirer dans la cellule de

6 détention temporaire pour pouvoir suivre les débats depuis cette

7 même cellule.

8 La Chambre accède à la demande de Nuon Chea de pouvoir suivre les

9 débats depuis la cellule de détention temporaire pour le reste de

10 la journée.

11 Nuon Chea a renoncé à son droit de participer directement à

12 l'audience dans le prétoire.

13 La Chambre demande à la Défense de remettre le document de

14 renonciation portant la signature ou l'empreinte digitale de Nuon

15 Chea.

16 Services techniques, veuillez vous assurer que le lien

17 audiovisuel soit établi de sorte à ce que Nuon Chea puisse suivre

18 les débats depuis cette cellule à la reprise des débats à 13h30.

19 Gardes de sécurité, veuillez conduire Nuon Chea et Khieu Samphan

20 aux cellules de détention temporaire et ne ramener que Khieu

21 Samphan au prétoire cet après-midi à la reprise des débats.

22 Nuon Chea peut rester dans la cellule de détention...

23 L'audience est suspendue.

24 (Suspension de l'audience: 12h03)

25 (Reprise de l'audience: 13h30)

66

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez vous asseoir. Les débats reprennent.

3 La parole va être redonnée à l'Accusation pour la poursuite de  
4 l'interrogatoire du témoin.

5 Je vois que l'avocat de Ieng Sary s'est levé.

6 Je vous en prie.

7 [13.32.00]

8 Me ANG UDOM:

9 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les  
10 juges, chers confrères.

11 Je salue aussi toutes les personnes ici présentes.

12 J'ai une observation et une requête.

13 Ce matin, j'ai constaté qu'en répondant le témoin a apporté des  
14 réponses très longues.

15 Nous ne voulons pas soulever des objections plusieurs fois sur un  
16 même point.

17 Nous voudrions donc que la Chambre ordonne au témoin de répondre  
18 uniquement aux questions qui lui sont posées, et ce, par souci de  
19 gagner du temps.

20 À chaque fois que le témoin achève sa réponse, j'ai constaté que  
21 l'Accusation posait de nouvelles questions au sujet de cette  
22 réponse.

23 Voilà donc mon observation et ma demande.

24 [13.33.17]

25 M. LE PRÉSIDENT:

67

1     Merci, Maître.

2     En application des procédures pertinentes du royaume du Cambodge  
3     et en application du Règlement intérieur des CETC, les parties  
4     ont le droit de contester des questions qui sont posées à un  
5     témoin par une autre partie.

6     Cela dit, les objections doivent être précises et brèves, et il  
7     faut préciser si l'objection est soulevée au motif que la  
8     question posée est répétitive ou dénuée de pertinence au regard  
9     des faits de l'espèce.

10    Si l'on procède ainsi, la Chambre pourra se prononcer.

11    Cela est stipulé dans le Code de procédure pénale et dans les  
12    règles du Règlement intérieur des CETC.

13    Des dispositions sont prévues concernant l'interrogatoire d'un  
14    témoin ou d'un expert.

15    Il est loisible à la Chambre de se prononcer. La Chambre fera de  
16    son mieux pour que la procédure soit diligente et efficace en  
17    évitant que l'une ou l'autre partie ne retarde les audiences ou  
18    ne fasse des observations dénuées de pertinence.

19    La parole est rendue à l'Accusation.

20    [13.35.10]

21    M. LYSAK:

22    Merci, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

23    Bon après-midi, Monsieur Yun Kim.

24    Q. Je voudrais à présent aborder un autre point.

25    Durant la période du Kampuchéa démocratique, avez-vous eu

68

1 connaissance de mariages de soldats qui auraient été arrangés?

2 M. YUN KIM:

3 R. Pour ce qui est des mariages dans les coopératives ou dans les  
4 unités de l'armée... je ne sais pas grand-chose pour ce qui est des  
5 unités militaires.

6 Parfois, les forces militaires faisaient une demande à une  
7 coopérative, une demande, par exemple, d'obtenir 30 femmes pour  
8 les marier à des soldats.

9 Dans ce genre de situations, nous ne pouvions pas prendre de  
10 décisions subjectives pour dire qui devait y aller. Nous devons  
11 demander l'autorisation, le consentement de la femme concernée.

12 Là où j'étais, parfois... une fois, 25 femmes se sont portées  
13 volontaires pour se marier avec des soldats de la division 925  
14 (phon.). Donc, en cas de consentement, nous acceptons la demande  
15 qui nous était faite.

16 [13.37.01]

17 Concernant l'organisation des mariages, chaque femme portait un  
18 numéro, et on organisait le mariage avec un soldat.

19 Cependant, des soldats de ma connaissance m'ont dit que, parfois,  
20 ils avaient eux-mêmes sollicité à leur supérieur l'autorisation  
21 de se marier à telle ou telle femme.

22 Mais, comme les mariages étaient organisés collectivement, chaque  
23 femme devait porter un numéro qui permettait de l'identifier  
24 précisément.

25 Q. Vous dites que des demandes de femmes étaient adressées par

69

1 l'armée à votre coopérative. Qui vous adressait ces demandes?

2 [13.38.10]

3 R. En général, une unité militaire adressait une demande au  
4 district et celui-ci relayait cette demande en nous la  
5 transmettant.

6 Je prends un exemple. Le district nous disait que l'armée avait  
7 besoin de 30 femmes. Moi, je recueillais l'avis des jeunes femmes  
8 de mon unité. Si elles étaient d'accord, elles pouvaient aller se  
9 marier.

10 Un représentant de l'armée venait les chercher dans la base.

11 Q. Vous dites qu'il y a eu notamment une demande adressée par une  
12 division qui était la division 920, division du Centre. Est-ce  
13 que la demande était adressée par l'armée du secteur et par les  
14 divisions du Centre?

15 R. Je ne savais pas grand-chose là-dessus. Je savais juste que la  
16 demande était relayée par le district. Quant aux communications à  
17 l'échelon supérieur, je n'en savais rien.

18 [13.39.49]

19 Q. Je voudrais passer à la période durant laquelle vous êtes  
20 devenu le chef de la commune de Sambour.

21 Aux juges d'instruction, vous avez dit qu'en janvier et février  
22 77 vous aviez reçu un traitement dans un hôpital à Phnom Penh.  
23 Vous avez dit qu'à votre retour à Kratié, fin février 77, vous  
24 avez été désigné chef de la commune de Sambour.

25 J'ai quelques questions à poser à ce sujet.



1 Premièrement, à quel hôpital avez-vous été traité à Phnom Penh?

2 Où cet hôpital se trouvait-il?

3 [13.40.45]

4 R. En janvier, je suis allé à l'hôpital de Kratié parce que  
5 j'avais des problèmes respiratoires. En 1966, j'ai donc reçu un  
6 traitement pour mes problèmes de nez. J'ai été traité à l'hôpital  
7 de Kratié, lequel m'a envoyé me faire soigner à un hôpital de  
8 Phnom Penh.

9 C'était l'hôpital soviétique de Phnom Penh. J'y suis resté plus  
10 d'un mois, mais je n'ai pas été traité par un médecin. Je devais,  
11 par exemple, être traité un mardi avec trois autres personnes,  
12 mais le médecin n'est jamais arrivé.

13 Un mois plus tard, j'ai posé la question à un médecin... il m'a  
14 examiné. Il m'a dit que mes narines étaient gonflées. Il m'a fait  
15 une piqûre. Mon état s'est amélioré, et ça va mieux jusqu'à ce  
16 jour.

17 Donc, à cause de mes problèmes de nez, je suis allé à l'hôpital  
18 soviétique à Phnom Penh.

19 [13.42.10]

20 Q. Lorsque vous êtes rentré de l'hôpital soviétique de Phnom  
21 Penh, pour quelle raison vous a-t-on affecté à la commune de  
22 Sambour plutôt que de vous affecter à la commune de Voadthonak  
23 dont vous aviez été le chef précédemment?

24 R. En réalité, j'ai été nommé avant d'être admis à l'hôpital.

25 Après avoir été nommé, j'ai demandé l'autorisation de me rendre à

1 l'hôpital pour recevoir des soins.

2 À l'époque, M. Phan était "le" comité de district. Il m'a demandé  
3 de l'aide dans la commune de Sambour car la situation y était  
4 assez chaotique.

5 Et, bien entendu, j'ai été nommé avant d'aller à l'hôpital. C'est  
6 tout.

7 [13.43.12]

8 Q. Vous dites que la situation était chaotique dans la commune de  
9 Sambour. Pouvez-vous préciser? Que se passait-il à cet endroit?

10 R. À l'époque, la situation était assez chaotique. Il n'y avait  
11 pas de rébellion ou quoi que ce soit de ce genre, mais le comité  
12 de district avait été arrêté.

13 Par la suite, M. Samphoan a eu un problème de conduite morale. Il  
14 a été arrêté aussi.

15 Il n'y avait plus que Phin, et il m'a demandé de l'aide pour  
16 travailler dans la commune de Sambour. C'est tout.

17 Q. Vous dites qu'une personne a été arrêtée pour une infraction  
18 morale. Saviez-vous pourquoi les autres membres du comité de  
19 commune avaient été arrêtés?

20 R. Samphoan avait commis une faute morale.

21 Pour ce qui est des autres membres du comité de commune, comme  
22 Krin, lui aussi a été arrêté, mais j'en ignore les raisons.

23 [13.45.02]

24 Q. Vous avez parlé d'un chef de district qui vous avait nommé  
25 dans la commune de Sambour. Vous avez dit que c'était Phan.

1 Est-ce que Phan était le chef de district pendant toute la  
2 période où vous avez été le chef de la commune de Sambour?

3 R. Phan était le chef du district de Sambour. Quand je suis allé  
4 dans la commune de Sambour pour la première fois, il en était  
5 chef de district.

6 Mais, un peu plus tard, après mon arrivée, il a été transféré et  
7 il est devenu le chef du district de Kratié.

8 Et, par la suite, il a été arrêté.

9 Q. Ce matin, vous avez dit que, quand vous étiez venu dans la  
10 commune de Sambour, il y avait plusieurs familles de gens du  
11 17-Avril qui s'y trouvaient.

12 Avez-vous reçu des instructions concernant ce qu'il fallait faire  
13 de ces gens du 17-Avril qui étaient dans la commune de Sambour?

14 [13.46.39]

15 R. À mon arrivée dans la commune de Sambour, le district m'a  
16 donné pour instructions de classer les gens en trois groupes, à  
17 savoir:

18 Le Peuple de base - c'était les membres de coopératives.

19 Quant au deuxième groupe, c'était aussi le Peuple de base, mais  
20 il s'agissait des familles aisées qui n'étaient pas vraiment  
21 satisfaites de la population (phon.). On les appelait les  
22 "candidats au statut de Peuple de base".

23 Pour ce qui est du 17 avril... les gens du 17-Avril faisaient  
24 partie du troisième groupe. On les appelait les "confiés".

25 Mais, pour ma part, tous ces gens étaient des membres de la

73

1 coopérative parce que, si j'avais dû opérer ce classement, les  
2 gens du Peuple de base auraient méprisé les "confiés" et, donc,  
3 il n'y aurait pas eu de concorde dans la coopérative. Pour cette  
4 raison, dans ma commune, je n'ai pas opéré ce classement en  
5 catégories.

6 Les gens eux-mêmes n'étaient pas au courant du statut auquel ils  
7 appartenaient dans la commune dont j'étais le chef.

8 [13.48.16]

9 Q. Vous a-t-on donné pour instructions d'obtenir la biographie  
10 des membres du peuple du 17-Avril afin de voir s'ils avaient des  
11 liens avec le régime de Lon Nol?

12 R. Pour ce qui est de la biographie des membres du peuple en  
13 question, eh bien, c'était les suspects qui devaient rédiger leur  
14 biographie.

15 Par exemple, monsieur A devait rédiger sa biographie, et il  
16 devait y parler de ses parents, de ses frères et sœurs et de  
17 leurs enfants, et de ses professeurs.

18 Mais tout le monde ne devait pas rédiger une biographie. Seul  
19 quelqu'un de suspect devait rédiger sa biographie.

20 Quant aux membres du peuple du 17-Avril, il n'y avait pas de  
21 principe général comme quoi ils devaient établir leur biographie.

22 [13.49.40]

23 Q. Vous parlez d'individus suspects. Vous dites que c'était eux  
24 qui devaient rédiger leur biographie. Pourquoi est-ce que ces  
25 gens étaient considérés comme des suspects?

74

1 R. Pour les membres du Peuple de base, il s'agit de ceux qui  
2 avaient été chefs de commune ou qui avaient été fonctionnaires du  
3 régime antérieur.

4 En général, quand on nous disait d'obtenir la biographie de  
5 quelqu'un, nous le faisons en appliquant les instructions qui  
6 nous étaient données.

7 [13.50.38]

8 Q. Quand vous êtes arrivé dans la commune de Sambour, avez-vous  
9 appris ce qu'avait fait votre prédécesseur lorsque les gens qui  
10 étaient associés à l'ancien régime étaient découverts?

11 R. Je ne savais pas quelle avait été la situation avant mon  
12 arrivée dans la commune de Sambour.

13 Q. Lorsque vous êtes devenu chef de la commune de Sambour,  
14 avez-vous appris que dans votre commune il y avait des gens qui  
15 avaient des liens avec le régime précédent? Qui en avaient été  
16 soldats, par exemple?

17 [13.51.51]

18 R. Quand je suis arrivé dans la commune de Sambour, j'ai appris  
19 certaines choses à ce sujet. J'ai eu des informations sur les  
20 antécédents de certaines personnes.

21 Par exemple, Om Chhi était un ancien chef de commune, et Om Horm  
22 avait été le proviseur de l'école primaire depuis que je le  
23 connaissais.

24 Il y avait aussi certains de mes anciens enseignants.

25 Aujourd'hui, ils sont encore en vie.

1 Je connaissais donc leurs antécédents.

2 [13.52.29]

3 Q. Avez-vous aidé ces gens en établissant des rapports dans  
4 lesquels vous dissimuliez leurs liens avec le régime antérieur?

5 R. Comme je l'ai dit ce matin, concernant Ta Chhi, le district a  
6 donné pour instructions qu'il aille donner son aide. Il a emporté  
7 ses propres instruments, y compris un couteau. Après quoi, il a  
8 disparu.

9 Ensuite, s'agissant de l'ancien directeur de l'école primaire, il  
10 a été "annoncé" que, pendant une réunion, on lui avait posé des  
11 questions sur son avis... et, à cette époque, Ta Voeun était  
12 responsable de l'armée. Il en a été informé et, ensuite, il a  
13 demandé à ce qu'il soit envoyé.

14 [13.53.34]

15 En entendant cela, j'étais mécontent. Je lui ai dit qu'il devait  
16 être transporté dans une charrette. Il avait des enfants qui  
17 travaillaient dans la plantation de caoutchouc et ailleurs. J'ai  
18 dit qu'il ne pouvait pas venir dans le district parce qu'il  
19 n'allait plus vivre longtemps à cause de sa maladie. Et il a  
20 survécu. Il a survécu trente ans.

21 J'ai donc aidé certaines personnes à survivre.

22 Il y avait aussi la mère de quelqu'un... je l'ai aussi sauvée. Elle  
23 est venue au bureau. Je lui ai demandé pourquoi elle était venue.  
24 Elle m'a dit qu'elle avait été convoquée. Je l'ai renvoyée chez  
25 elle. Elle a survécu, même si elle est décédée il y a quelques

76

1 années.

2 J'ai donc aidé certaines personnes. J'avais du pouvoir, mais je  
3 n'ai jamais arrêté qui que ce soit. Je n'ai fait que de bonnes  
4 choses.

5 [13.55.20]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci, Monsieur le témoin, mais je vous prie de donner des  
8 réponses précises de façon concise.

9 Vous employez certains termes comme, par exemple, le "commerce  
10 dans la province", mais peut-être que vous faisiez référence au  
11 secteur? Parce que, sous ce régime, on ne parlait pas de  
12 "province", mais seulement de "secteur". Vous n'employez donc pas  
13 les termes qui sont utilisés dans l'ordonnance de clôture.

14 Donc, s'il s'agit du commerce du secteur, vous êtes prié  
15 d'employer les termes précis car il s'agit de bien établir la  
16 distinction entre les termes qui étaient utilisés à l'époque et  
17 ceux qui ont été utilisés par la suite.

18 Quant au coprocurateur, je vous prie d'employer des termes précis  
19 en reprenant les termes utilisés à l'époque du régime, qui sont  
20 aussi ceux employés dans l'ordonnance de clôture. Il s'agissait  
21 d'un secteur. Par la suite, c'est devenu un secteur autonome. Ce  
22 n'était pas une province.

23 [13.56.50]

24 M. LYSAK:

25 Merci.

77

1 Je voudrais poser des questions sur un extrait de l'audition de  
2 ce témoin.

3 C'est le document E3/368. C'est le PV de la première audition du  
4 témoin, qui portait auparavant la cote D125/184.

5 Je vais donner lecture d'un extrait en vous donnant les ERN, en  
6 khmer: 00340154; en anglais: 00345195; et, en français: 00404181.

7 J'ai un exemplaire de cette déclaration à l'intention du témoin,  
8 et je demande aussi l'autorisation d'afficher ce document à  
9 l'écran.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Je vous en prie.

12 Huissier d'audience, veuillez aller chercher ce document et le  
13 remettre au témoin.

14 (Présentation d'un document)

15 [13.58.38]

16 M. LYSAK:

17 Q. Je voudrais poser des questions sur un extrait qui se trouve  
18 tout à la fin de ce PV d'audition.

19 Vous indiquez la façon dont vous êtes arrivé dans le district de  
20 Sambour. Vous dites que vous avez vu une centaine de familles de  
21 gens du 17-Avril qui avaient été évacuées de Phnom Penh.

22 Ensuite, deux questions vous sont posées, auxquelles vous avez  
23 répondu. Je voudrais les lire - je cite:

24 Question: "Qu'est-ce que la hiérarchie vous a dit de faire du  
25 Peuple nouveau?"



78

1 [13.59.22]

2 Réponse: "On nous a donné pour instructions d'établir leur  
3 biographie afin de pouvoir établir l'histoire de chaque individu.  
4 Les biographies que j'avais rédigées concernaient aussi bien les  
5 militaires de Lon Nol que les fonctionnaires, les intellectuels  
6 et les commerçants ordinaires."

7 Question: "Qu'est-ce que l'on vous a dit de faire après que ces  
8 gens ont été identifiés par leur biographie?"

9 Réponse: "Je sais que celui qui avait dirigé la commune avant moi  
10 avait ordre d'identifier les militaires et de les exécuter.

11 Lorsque j'ai pris moi-même la direction, sachant qu'on allait les  
12 exécuter, j'ai fait des rapports dissimulant leurs antécédents.

13 Je leur ai dit de maintenir leur secret quant à leur biographie,  
14 de ne pas se dénoncer les uns les autres, et ce, par souci de  
15 sécurité.

16 Je leur ai aussi dit de ne pas dire qu'un tel faisait ceci ou  
17 qu'un tel autre faisait cela."

18 Fin de citation.

19 [14.00.21]

20 Ma première question est la suivante: comment aviez-vous appris  
21 que les anciens soldats de Lon Nol avaient été tués par votre  
22 prédécesseur dans la commune de Sambour?

23 M. YUN KIM:

24 R. L'ancien comité de la commune de Sambour qui avait donné  
25 l'ordre aux gens de rédiger leur biographie pour ensuite les

1 arrêter... je ne comprenais pas bien cette situation.

2 D'après ce que l'on m'a dit, il y a eu des exécutions à l'époque  
3 où Samphoan était secrétaire de la commune de Sambour. C'est  
4 tout.

5 Q. Et, lorsque vous avez dit aux cojuges d'instruction que vous  
6 aviez fait de faux rapports pour dissimuler leurs identités, que  
7 vouliez-vous dire par là? Qu'avez-vous fait pour les aider?

8 [14.01.51]

9 R. Quand j'habitais à Sambour et que j'en étais le chef, il y a  
10 eu des rapports impliquant d'anciens soldats de Lon Nol, des  
11 rapports négatifs.

12 Moi, j'essayais de calmer cette situation. Et j'essayais  
13 d'empêcher que les gens se dénoncent les uns les autres. Sinon,  
14 tout le monde aurait été tué en bout de ligne. Et ça n'aurait  
15 mené à rien de bon.

16 Et cela ne s'est plus reproduit. Il n'y avait donc plus de  
17 problèmes.

18 Quand j'étais là au début, les gens pouvaient venir me voir pour  
19 me dire qu'un tel ou un tel était lieutenant ou avait occupé  
20 quelque rang quelconque sous le régime de Lon Nol.

21 [14.03.09]

22 Q. Et vous pouviez donc... cherchiez à protéger les gens en  
23 dissimulant leurs liens ou leurs antécédents liés au régime de  
24 Lon Nol?

25 R. Je ne me souviens pas de ces gens. Je ne sais pas qui c'était.

80

1 C'était il y a longtemps.

2 Q. Monsieur Yun Kim, que vous serait-il arrivé si l'échelon  
3 supérieur avait découvert que vous aviez fait des faux rapports  
4 et que vous cherchiez à dissimuler les antécédents de ces gens?

5 [14.04.02]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

8 La parole est à Me Ang Udom.

9 Veuillez attendre, Monsieur le témoin. Le conseil de la défense  
10 de Ieng Sary demande la parole... il est possible qu'il veuille  
11 dire quelque chose. Nous devons l'entendre avant d'entendre votre  
12 réponse.

13 Allez-y, Maître.

14 [14.04.24]

15 Me ANG UDOM:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Il s'agit d'une question purement hypothétique car le procureur a  
18 dit: "Si l'échelon supérieur...", et cetera.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Oui, l'objection est retenue.

21 Le témoin n'a pas à répondre à cette question.

22 Monsieur le procureur, veuillez reformuler votre question.

23 M. LYSAK:

24 Q. Monsieur le témoin, en tant que chef de commune, deviez-vous  
25 suivre les ordres et les instructions que vous communiquait

1 l'échelon supérieur?

2 [14.05.39]

3 M. YUN KIM:

4 R. Oui, mais... en tant que chef de commune, je devais suivre les  
5 ordres que l'échelon supérieur me donnait.

6 Cela étant dit, si certains aspects de cet ordre étaient trop  
7 stricts ou trop difficiles à mettre en œuvre, j'essayais  
8 d'alléger cela car l'échelon supérieur n'était pas sur le  
9 terrain. J'étais, moi, capable de connaître la véritable  
10 situation concrète.

11 [14.06.13]

12 Q. Et, quand vous agissiez de la sorte, aviez-vous peur pour  
13 votre sécurité personnelle?

14 R. Non, ça me venait naturellement. Normalement, quand je  
15 travaillais quelque part, je devais manger là-bas.

16 Et toute critique que j'ai reçue de l'échelon supérieur, je  
17 devais l'accepter. Je savais que je devais agir contre..

18 Vous savez, comme chef de commune, je devais m'assurer que les  
19 gens mangent du riz et pas du gruau.

20 Et si l'on voulait que les gens mangent du gruau quand j'étais à  
21 la tête de la commune, on m'aurait retiré de ce poste car je  
22 n'étais pas la personne à mettre en œuvre un tel ordre.

23 [14.07.38]

24 Q. Une autre question sur ce sujet pour être certain d'avoir bien  
25 compris: quand vous avez dit aux juges d'instruction que vous

82

1 aviez fait de faux rapports pour dissimuler l'identité de ces  
2 personnes, est-il juste de dire que ces faux rapports devaient  
3 être envoyés au chef de district, et, en fait, que vous avez  
4 dissimulé au chef de district que, dans la commune, il y avait  
5 des gens qui avaient ces liens avec l'ancien régime? Est-ce  
6 exact?

7 [14.08.24]

8 R. À propos de ces biographies, les biographies avaient été  
9 rédigées avant que j'occupe le poste à Sambour. Et, quand j'étais  
10 là, certaines personnes du Peuple de base devaient réécrire leur  
11 biographie.

12 À propos des faux rapports maintenant, cela avait déjà été fait  
13 dans le passé... et des membres des comités de district  
14 disparaissaient sans qu'il y ait de faux rapports. Cela...  
15 Je n'ai donc pas fait rapport à l'échelon supérieur des  
16 biographies de ces villageois.

17 Q. Merci.

18 Vous dites dans votre audition qu'à la fin de l'année 1977 le  
19 district de Sambour... la commune de Sambour était divisée entre  
20 deux communes (phon.) - donc Sambour et Srae Khoean - et que vous  
21 êtes devenu chef de la commune... ou de la coopérative de Srae  
22 Khoean de 77 jusqu'au 11 juin 78.

23 Donc ma première question est: pourquoi la commune de Sambour a  
24 été divisée en deux coopératives [se reprend l'interprète] en  
25 1977?

83

1 [14.10.28]

2 R. Sambour était la plus grande commune du district de Sambour.

3 Il y avait huit villages dans cette commune.

4 Donc, on a divisé en deux et on a fait une coopérative de Sambour

5 avec quatre villages, et une autre coopérative du nom de Srae

6 Khoean.

7 Donc chacune des coopératives avait quatre villages. C'était pour

8 nous faciliter la tâche pour l'administration, et voilà pourquoi

9 la commune était divisée en deux coopératives.

10 Q. Combien de personnes étaient sous votre responsabilité dans la

11 coopérative de Srae Khoean?

12 R. Je dirais qu'il y avait trois personnes dans la coopérative de

13 Srae Khoean... trois mille. Oui.

14 Q. Alors que vous étiez responsable de la coopérative de Srae

15 Khoean, deviez-vous toujours rendre compte au secrétaire du

16 district?

17 [14.12.11]

18 R. Comme je l'ai déjà dit, on se réunissait une fois par semaine

19 entre communes, et ces rapports se faisaient oralement.

20 Q. Vous avez dit que le 11 juin 78 vous avez cessé d'être à la

21 tête de la coopérative de Srae Khoean et que vous avez été mis à

22 la tête d'un groupe de jeunes au site de travail B-3. Y a-t-il

23 une raison particulière pour laquelle vous vous souvenez de cette

24 date précise: le 11 juin 78?

25 [14.13.16]

84

1 R. Le 11 juin 78, j'ai participé à une réunion pendant laquelle  
2 on m'a dit de passer de la coopérative au site de travail, où il  
3 y avait déjà une unité de jeunes, à B-3.

4 B-3 était l'ancienne... c'était l'endroit où l'on emprisonnait  
5 anciennement des cadres. Et, quand les cadres ont été retirés, on  
6 a mis les jeunes à cet endroit, sous le contrôle des militaires.  
7 Les militaires étaient trop stricts. Ils les traitaient trop  
8 durement et se sont vu retirer cette responsabilité. Et, moi, on  
9 m'a envoyé prendre les rênes de cet endroit.

10 Et c'était, donc, le 11 juin 78. Les militaires ont été retirés à  
11 midi et, moi, j'ai dû prendre le contrôle dans l'après-midi.

12 [14.14.38]

13 Q. Et qui vous a dit lors de cette réunion que vous deviez aller  
14 à B-3?

15 R. M. Voeun, le nouveau secrétaire de district, celui de la  
16 section militaire. C'est lui qui a ordonné que je sois transféré.

17 Q. Et quand vous dites qu'avant les militaires avaient le  
18 contrôle du site B-3, faites-vous ici référence aux forces  
19 militaires du secteur ou était-ce une division militaire qui  
20 venait de l'extérieur de Kratié?

21 R. Je ne suis pas certain. Je ne sais pas si cette personne était  
22 de la section militaire ou si elle venait d'une division. Je ne  
23 sais pas si elle était... si c'était un soldat, s'il était chef  
24 d'une compagnie avant.

25 Q. Et le nouveau secrétaire du district, M. Voeun, savez-vous

1 d'où il venait, lui?

2 [14.16.22]

3 R. Non, je ne sais pas. Je ne connais pas sa biographie.

4 M. Voeun et M. Chhouk sont venus s'occuper de Sambour, mais je ne  
5 sais pas d'où ils venaient.

6 Q. J'aimerais maintenant vous poser quelques questions à propos  
7 de la sécurité ou des... enfin, des bureaux de sécurité ou des  
8 bureaux de rééducation à Kratié.

9 Pouvez-vous nous dire si chaque district dans le secteur de  
10 Kratié avait son propre centre de rééducation ou de sécurité?

11 [14.17.33]

12 R. À propos des centres de sécurité, je ne... enfin, écoutez, je ne  
13 peux pas vous dire ce qui se passait dans d'autres districts,  
14 mais, dans le district de Sambour, il y avait deux centres de  
15 sécurité: il y en avait un à Kok Kduoch et à Prasral.

16 À Prasral... cet endroit était pour les crimes légers. Ceux qui  
17 étaient détenus à cet endroit devaient faire de l'agriculture.

18 Il y avait un autre centre de sécurité, comme je l'ai dit, à Kok  
19 Kduoch, mais je ne sais pas quel genre de prisonniers y étaient  
20 envoyés. Je sais par contre que ces prisonniers ne pouvaient en  
21 sortir vivants.

22 Ung Samon a été exécuté au centre de sécurité de Kok Kduoch.

23 [14.18.47]

24 Q. Qui était Ung Samon? Et quand a-t-il été arrêté et envoyé à  
25 Kok Kduoch?



86

1 R. Ung Samon était responsable de la sécurité au district de  
2 Sambour. Avant mon arrivée, il était chef de la commune de  
3 Voadthonak, et il a été, par la suite, arrêté. Je pense qu'il a  
4 été arrêté vers la fin 1977 car il a disparu...

5 En 1978, au début de l'année 1978, quand j'y suis allé pour  
6 inspecter les lieux à des fins d'irrigation, de construction de  
7 canaux, j'ai vu quelqu'un d'autre à sa place. Donc je suppose  
8 qu'il aurait peut-être pu être arrêté à la fin 1977.

9 Et Chin a été remis en place... à sa place.

10 Il y avait aussi une autre personne: Chorn. Chorn est devenu chef  
11 de commune de la... de Voadthonak.

12 À la mi-1978, ils ont tous deux été arrêtés.

13 [14.20.31]

14 Q. Avez-vous entendu dire pourquoi on avait arrêté Ung Samon... et  
15 envoyé à Kok Kduoch?

16 R. Je ne sais pas du tout pourquoi il a été arrêté.

17 Je pense qu'il est possible qu'il ait été arrêté en raison du  
18 fait qu'il était relié à un autre réseau parce que l'ancien  
19 secrétaire de district, M. Chet, avait été arrêté. Et Ung Samon a  
20 été, lui aussi, arrêté par la suite, sans doute, peut-être, en  
21 raison de son association à cette filière.

22 Et je ne sais pas... je ne sais pas si M. Chae (phon.) a été envoyé  
23 ailleurs, mais Ung Samon, lui, a été envoyé à Kok Kduoch, à ce  
24 centre de sécurité.

25 Chorn... Chhin a été mis en cause et a été accusé d'être un

87

1 traître, et il a lui aussi été arrêté et exécuté.

2 Et la personne qui l'avait mis en cause, par la suite, il a été  
3 découvert que cette personne avait fait de faux aveux. Et donc  
4 cette personne qui l'avait mis en cause a elle aussi été arrêtée  
5 et exécutée.

6 [14.22.12]

7 Q. Je vous poserai des questions plus tard sur les purges, mais  
8 pouvez-vous nous dire où était situé ce centre de sécurité de Kok  
9 Kduoch?

10 R. Kok Kduoch est dans le village de Kaeng Prasat, au sud de la  
11 ville de Sambour ou du... enfin, de la ville principale du district  
12 de Sambour. C'est à 1 kilomètre de cette ville principale du  
13 district, donc peut-être à 2 kilomètres de la rive.

14 [14.23.19]

15 Q. Et qu'en est-il du site de Prasral? Où était ce centre?

16 R. Le centre de Prasral... ou, plutôt [se reprend l'interprète],  
17 Prasral est le nom d'un ruisseau qui se trouve à peu près à 5  
18 kilomètres de la ville principale du district de Sambour.

19 À l'ouest de ce ruisseau, il y avait un ancien centre de  
20 sécurité. Et, de l'autre côté, il y avait un autre village. Des  
21 gens étaient envoyés à ce village.

22 Q. Savez-vous, en règle générale, combien de personnes étaient  
23 détenues au centre de sécurité de Kok Kduoch et à celui de... au  
24 centre de rééducation de Prasral?

25 R. Je ne suis jamais allé à ces endroits. Je ne sais pas combien

88

1 de personnes étaient détenues à l'un ou l'autre.

2 [14.25.08]

3 Q. Et savez-vous qui étaient les cadres qui avaient la  
4 responsabilité de ces centres de sécurité?

5 R. Le centre de sécurité de Kok Kduoch était sous la supervision  
6 de Ung Samon. Quand il était chef de la commune de Voadthonak,  
7 Chorn... Koeun (phon.) Chorn était le chef du centre de sécurité.  
8 Par la suite, Chorn était une fois de plus chef de la commune de  
9 Voadthonak, et je ne sais pas qui d'autre était responsable du  
10 centre de sécurité de Kok Kduoch.

11 Mais je sais qu'il y avait quelqu'un qui travaillait avec moi...  
12 enfin, qui travaillait là où j'étais, qui avait été mis à la tête  
13 de ce centre de sécurité, quelqu'un du nom de Saroeun, et... il y  
14 avait aussi quelqu'un du nom de Saroeun qui était à Kok Kduoch,  
15 qui y travaillait.

16 Q. Savez-vous si le niveau du secteur avait son propre centre de  
17 rééducation ou son propre centre de sécurité?

18 [14.26.51]

19 R. Je ne sais pas grand-chose du centre de sécurité du secteur,  
20 ni où il aurait pu se trouver.

21 Q. Pouvez-vous nous dire: quand des gens étaient arrêtés à Kratié  
22 pendant la période du Kampuchéa démocratique, comment  
23 procédait-on à leur arrestation? Pouvez-vous nous le décrire?

24 R. Je ne sais pas pour l'arrestation des gens ordinaires.

25 Quand il s'agissait de l'arrestation de cadres, eh bien, une

89

1 réunion était organisée et cette personne n'avait pas le droit  
2 de... ou, plutôt, si quelqu'un n'avait pas le droit de quitter à la  
3 fin de la réunion, on supposait que cette personne était arrêtée.  
4 Un autre villageois qui travaillait là où j'étais... des gens du  
5 district demandaient à un villageois qui était là où j'étais de  
6 l'arrêter.

7 [14.28.29]

8 Q. Pour préciser: vous dites qu'une réunion était organisée; vous  
9 voulez dire qu'ils étaient appelés au bureau du district pour une  
10 réunion et qu'ils étaient arrêtés là-bas?

11 R. Oui, c'est cela. Ceux qui étaient arrêtés étaient convoqués à  
12 une réunion.

13 [14.28.56]

14 Q. Vous nous avez déjà dit ce matin qu'il y avait eu un incident  
15 avec Ta Chhi, et je voulais savoir: est-il exact que l'on vous a  
16 demandé de remettre une lettre à Ta Chhi, lettre par laquelle on  
17 le convoquait au bureau du district?

18 R. C'est exact.

19 Q. Avez-vous jamais revu Ta Chhi après qu'il ait été convoqué au  
20 bureau du district?

21 R. Non, je ne l'ai jamais revu.

22 Q. J'aimerais que l'on parle maintenant de la période fin 1977,  
23 début 1978.

24 Dans votre procès-verbal, on y retrouve vos déclarations par  
25 lesquelles vous identifiez un certain nombre de cadres qui ont

90

1 été arrêtés et qui ont disparu pendant cette période. Et  
2 j'aimerais vous poser des questions plus précises sur ces  
3 personnes.  
4 J'aimerais commencer par le bureau du secteur... le comité du  
5 secteur, c'est-à-dire, et les gens qui siégeaient à ce comité.  
6 Pouvez-vous nous dire ce qui est arrivé au secrétaire du secteur  
7 Yi au début de l'année 1978?

8 [14.30.59]

9 R. La situation dans la province de Kratié était assez chaotique  
10 au début de l'année 1978. Yi était secrétaire du secteur.  
11 Et, à la fin... et, en 1978, plutôt, quand les militaires sont  
12 venus procéder à l'arrestation, ils ont arrêté beaucoup de monde,  
13 et il est possible que Yi ait aussi été arrêté.

14 Mais j'ai entendu dire qu'il était sur un bateau et qu'il était  
15 en direction de Phnom Penh quand il a été arrêté.

16 Et, à Sambour, Phoeun et Ny ont été arrêtés au district.

17 Q. Vous dites qu'au début 78 la situation était chaotique.

18 Qu'entendez-vous par là?

19 [14.32.17]

20 R. La situation chaotique au début de l'année 78, c'était le fait  
21 que l'armée contrôlait les régions et arrêtait les anciens  
22 comités de district et de province. Certains des membres de ces  
23 comités ont donc pris la fuite et se sont cachés.

24 Après les arrestations, ça a été assez calme.

25 Là où je me trouvais, mon adjoint et la personne responsable de

1 l'hôpital avaient été arrêtés.

2 Pour une raison ou pour une autre, moi, je n'ai pas été arrêté.

3 Sinon, je ne serais pas ici aujourd'hui.

4 [14.33.06]

5 Q. Beaucoup de gens ont-ils été arrêtés au cours de cette  
6 période?

7 R. La plupart des gens arrêtés occupaient des postes de  
8 direction. La plupart des comités de district et des comités de  
9 province ont été arrêtés. Et, au niveau des communes, certains  
10 aussi ont été arrêtés.

11 Dans ma commune, le directeur de l'hôpital a été arrêté.

12 J'ignorais les raisons de cette arrestation.

13 Quand les choses se sont un peu calmées, des gens de ma commune  
14 ont aussi disparu.

15 Q. Vous dites que l'armée est venue contrôler la région et  
16 qu'elle a procédé à ces arrestations. À qui vous référez-vous  
17 lorsque vous parlez de l'armée? Était-ce une division d'une autre  
18 région du pays qui est arrivée à Kratié?

19 [14.34.26]

20 R. À l'époque, les soldats avaient un uniforme vert. Je ne savais  
21 pas de quelle zone ils venaient... et je ne m'en souviens pas.

22 Lorsqu'ils parlaient aux gens, ils employaient un terme  
23 particulier que l'on emploie avec les laïcs...

24 Certains ont aussi été arrêtés au niveau de la province à  
25 l'époque.

1 Q. Vous avez parlé d'une personne qui s'appelait Kuon et qui  
2 était au niveau du secteur et qui était responsable de l'armée.  
3 Que lui est-il arrivé à cette époque?

4 [14.35.38]

5 R. Au cours de la purge, Kuon a été arrêté. C'est ce que j'ai  
6 entendu dire. Il a été victime d'une purge et il a disparu depuis  
7 lors.

8 Concernant Phoeun, c'était un soldat de district. Il a aussi été  
9 arrêté.

10 Q. Je vais parler des gens du district dans un instant. Pour  
11 l'instant, je parle des gens qui étaient au niveau du secteur.  
12 Il y a une autre personne dont vous avez parlé et qui était au  
13 comité de secteur: c'était Kang, qui était le chef de la sécurité  
14 du secteur. Que lui est-il arrivé au cours de cette période?

15 [14.36.32]

16 R. Kang était responsable de la sécurité de la province.

17 D'après ce que j'ai su, il avait été arrêté avant l'arrestation  
18 de Kuon. Par la suite, il a disparu... mais il a dû être arrêté au  
19 moment de l'arrestation de Chet, vers 76.

20 Q. Pour essayer de vous rafraîchir la mémoire concernant le  
21 moment où est intervenue cette série d'arrestations, je peux vous  
22 dire que dans le dossier il y a des aveux de S-21 faits par un  
23 certain Ban Saroeun, alias Kang, lequel a été le chef de la  
24 sécurité du secteur 505 à partir de février 78.

25 Nous avons une liste de prisonniers de S-21 où l'on trouve Kuon,

1 le secrétaire adjoint, qui était responsable des forces armées.

2 Et il y est indiqué qu'il est entré à S-21 le 21 mars 78.

3 Et nous avons un document dont il ressort que le secrétaire Yi

4 est entré à S-21 le 15 mars 1978. Il a signé des aveux en avril

5 78.

6 J'ai cité plusieurs dates. Elles vont du mois de février au mois

7 de mars 78. Est-ce que ceci concorde avec vos souvenirs quant au

8 moment auquel ces dirigeants ont été arrêtés et ont disparu?

9 [14.38.44]

10 R. À ce propos, et sur la base des documents, je suis d'accord.

11 Ce n'était pas clair pour moi, mais je savais que c'était au

12 début de l'année 78. Donc, ceci concorde avec ce que vous venez

13 de lire.

14 M. LYSAK:

15 Avant la pause, Monsieur le Président, j'aimerais donner lecture

16 des cotes des documents de S-21 que j'ai cités, et ce, aux fins

17 de la transcription.

18 Concernant Kang, le chef de la sécurité du secteur, il y a un

19 carnet d'interrogatoire de S-21 daté du 2 février 1978.

20 C'est le document D108/26.146 (phon.).

21 Il y a des aveux de S-21 faits par cette personne datés du 23

22 février 78. C'est le document D159/5.3.

23 En ce qui concerne le secrétaire adjoint Kuon, nous avons une

24 liste de prisonniers de S-21 qui indique qu'il y est entré le 21

25 mars 78. C'est le document IS16.71.



94

1 Et il y a aussi des aveux faits par lui à S-21 en date du 4 juin  
2 1978, c'est le document D366/7.1.116.

3 Concernant Yi, il y a des aveux de S-21. C'est le document  
4 D159/5.6.

5 Et son nom figure aussi dans la liste révisée des prisonniers de  
6 S-21 établie par les coprocurateurs. C'est le document E3/342, à la  
7 page 00329602. Il porte le numéro 152 sur cette liste... ou,  
8 plutôt [se reprend l'interprète], 151, et non pas 152.

9 Dois-je continuer? Je pense qu'il s'agit d'un bon moment pour  
10 faire la pause.

11 [14.41.30]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Nous allons faire une pause de vingt minutes et reprendre à 15  
14 heures.

15 Huissier d'audience, veuillez apporter votre assistance à  
16 l'avocat du témoin et au témoin pendant la pause et les ramener  
17 dans le prétoire pour la reprise des débats à 15 heures.

18 (Suspension de l'audience: 14h41)

19 (Reprise de l'audience: 15h03)

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

22 Avant de laisser la parole au procureur, la Chambre remercie le  
23 témoin pour avoir répondu à toutes les questions qui lui ont été  
24 posées.

25 Il est très... enfin, la Chambre est fort aise de constater que le

95

1 témoin attend le voyant rouge pour répondre.

2 Il serait toutefois utile s'il pouvait ralentir un peu son débit.

3 Cela aidera en effet les interprètes à saisir ses propos.

4 La Chambre laisse maintenant la parole à l'Accusation.

5 Et veuillez garder à l'esprit le temps qui vous a été alloué.

6 M. LYSAK:

7 Merci, Monsieur le Président. Je vais terminer aujourd'hui.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Allez-y.

10 [15.05.44]

11 M. LYSAK:

12 Merci, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

13 Q. Monsieur Yun Kim, nous en étions à l'arrestation des membres

14 du comité du secteur 505.

15 Je voulais savoir si vous connaissiez les épouses du secrétaire

16 Yi et de son adjoint Phun (phon.)? Connaissiez-vous leurs

17 épouses?

18 [15.06.26]

19 M. YUN KIM:

20 R. Pour ce qui est des épouses de ces cadres du niveau du

21 secteur, je ne saurais dire si elles ont été arrêtées et je ne

22 sais pas ce qui leur est arrivé.

23 Q. Peut-être... je peux vous rafraîchir la mémoire.

24 Nous avons une liste de prisonniers de S-21: document

25 D108/26.296, liste de prisonnières.

96

1 Deux personnes figurent sur cette liste. J'aimerais vous poser  
2 des questions sur ces personnes.

3 La première s'appelle Hun Yoeun, alias Khem, qui a été identifiée  
4 comme étant membre du comité de l'unité de tissage et femme du  
5 méprisable Yi.

6 Et la liste "a" aussi Bun Lay, alias Vun, identifiée comme chef  
7 d'escadre de tissage et épouse de Kuon, secrétaire adjoint du  
8 secteur 505.

9 Reconnaissez-vous ces noms et ces femmes comme étant les épouses  
10 de Yi et de Kuon?

11 R. Yi... enfin, je n'ai pas bien connu les épouses de Yi et de  
12 Kuon. C'est tout ce que je peux vous dire.

13 [15.08.27]

14 Q. Pouvez-vous nous dire s'il était habituel que lorsque des  
15 cadres faisaient l'objet d'une purge... que des membres de leur  
16 famille ou leur épouse soient purgées "elles" aussi?

17 R. Certains cadres qui ont fait l'objet d'une purge ont aussi vu  
18 leur épouse et les membres de leur famille disparaître.

19 Ung Samon, ancien responsable de la sécurité à Sambour, a été  
20 arrêté, mais pas son épouse. Chorn et Chhin ont été arrêtés, mais  
21 pas leurs épouses.

22 Dans certains cas, j'ai indiqué que toute la famille, enfin... ou  
23 que le couple était arrêté et, dans d'autres cas, seul le cadre a  
24 été arrêté, sans que son épouse le soit.

25 Q. Sous le régime du Kampuchéa démocratique, avez-vous déjà

1 entendu ce slogan: "Lorsque l'on arrache les mauvaises herbes, il  
2 faut aussi retirer les racines et le reste"? Avez-vous déjà  
3 entendu un tel slogan révolutionnaire?

4 R. J'ai entendu des gens au niveau du district mentionner ce  
5 slogan.

6 Q. Et quelle était votre compréhension de cette expression?

7 [15.10.32]

8 R. Je pense qu'à l'époque il s'agissait de quelque chose de très  
9 sérieux. Si un cadre était arrêté, toute personne associée à sa  
10 filière...

11 Dans le mouvement révolutionnaire, les personnes entraient dans  
12 la révolution... l'une était présentée par d'autres personnes.

13 Donc, si quelqu'un était arrêté, la personne qui avait été  
14 présentée par lui au mouvement était elle aussi arrêtée. Tout  
15 cela était considéré comme une filière. Et voilà comment cela  
16 s'est produit.

17 [15.11.27]

18 Q. Merci. Nous avons parlé des gens arrêtés au niveau du secteur  
19 au début de l'année 1978.

20 J'aimerais maintenant que l'on parle des gens dans le district de  
21 Sambour que vous avez déjà mentionnés.

22 La première... les deux premières personnes dont j'aimerais que  
23 vous nous parliez, vous les avez identifiées comme étant Ny, Ny  
24 qui aurait été chef de la sécurité au district et qui était  
25 devenu secrétaire ou secrétaire par intérim.

98

1 Et vous avez aussi identifié une personne du nom de Phoeun,  
2 Phoeun qui était chef de sécurité du district.  
3 Vous souvenez-vous "ce" qui est arrivé à Ny et à Phoeun au début  
4 de l'année 1978?  
5 [15.12.24]  
6 R. Ny n'était pas en charge des services des affaires sociales.  
7 Il était responsable des affaires économiques et, par la suite,  
8 est devenu chef du district et avait... était responsable de la  
9 section des affaires économique après que Phan ait été transféré.  
10 Par la suite, Mok (phon.) a été mis en place.  
11 Ny et Phoeun étaient responsables aux affaires militaires et de  
12 sécurité. Il y avait pénurie de forces.  
13 Ces personnes ont été arrêtées au début de l'année 1978, quand Yi  
14 et Kuon ont été arrêtés... Ny et Phoeun ont été arrêtés par la  
15 suite.  
16 Ces deux personnes se sont enfuies, mais après qu'un appel a été  
17 lancé "ils" sont revenus et ont disparu. Mais une de leurs  
18 épouses a survécu... et je ne les ai jamais rencontrés.  
19 M. LYSAK:  
20 J'aimerais vous poser des questions sur la base de listes de  
21 prisonniers de S-21. Vous mentionnez des noms et j'aimerais que  
22 vous me disiez si ces personnes sont soit Ny et Phoeun.  
23 [15.14.20]  
24 Monsieur le Président, le premier document que j'aimerais montrer  
25 au témoin porte la cote IS16.116 - IS16.116 -, à l'ERN, en khmer:

99

1 00039750; en anglais: 00233693.

2 Et j'aimerais - bon, pour "sauver" du temps - aussi poser des  
3 questions au témoin à propos d'une page de D108/26.202, à la page  
4 ERN, en khmer: 00... 00088655, mais on ne peut pas voir les ERN,  
5 c'est la page 3; et, en anglais: 00767743.

6 Je peux afficher donc ces documents à l'écran, et je voulais  
7 savoir si le témoin pouvait identifier les personnes en question.

8 [15.15.46]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Allez-y.

11 Huissier d'audience, veuillez remettre une copie au témoin.

12 M. LYSAK:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Donc j'aimerais que l'on montre d'abord à l'écran le document  
15 IS16.116 à la page, en khmer, 002336... 00039750.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Allez-y.

18 (Présentation d'un document)

19 [15.16.41]

20 M. LYSAK:

21 Q. Monsieur Yun Kim, donc, dans le document IS16.116... il s'agit  
22 d'une liste de prisonniers à S-21 qui ont été interrogés le 27  
23 avril 1978.

24 À la page 0039... la page que j'ai citée tout à l'heure, il y a un  
25 certain Phang Ny, identifié comme membre du district de Sambour,

100

1 et il est indiqué qu'il est arrivé le 9 avril 1978 à S-21.

2 Est-ce le Ny auquel vous avez fait référence dans votre

3 témoignage aujourd'hui?

4 [15.17.57]

5 M. YUN KIM:

6 R. Oui, c'est le Ny en question.

7 Q. Et, dans l'autre document que je vous ai remis - il s'agit du

8 document D108/26.202 -, troisième page de ce document... il s'agit

9 d'une liste de prisonniers de S-21 interrogés le 7 mai 1978.

10 Une des personnes figurant sur cette liste, à la page 3, est un

11 Ea Saray, alias Phoeun, identifié comme membre du district de

12 Sambour, arrivé à S-21 le 11 avril 1978.

13 Reconnaissez-vous cette personne comme étant le Phoeun auquel

14 vous avez fait référence aujourd'hui?

15 [15.19.12]

16 R. Oui, c'est le Phoeun auquel j'ai fait référence.

17 Q. Vous avez dit aux juges d'instruction que Ny et Phoeun ont été

18 arrêtés et ont disparu à peu près en même temps.

19 La liste que je viens de vous montrer, donc, montre que Ny est

20 arrivé le 9 avril 78 et que Phoeun est arrivé le 11 avril 78.

21 Donc cela concorde-t-il avec la période dont vous vous souvenez,

22 période à laquelle ces personnes ont été arrêtées?

23 R. Oui, merci... oui, cela concorde car, après l'arrestation des

24 membres du comité 505... Ny et Phoeun ont été arrêtés par la suite.

25 Q. Comment avez-vous su que Ny et Phoeun avaient été arrêtés?

101

1 R. Cette arrestation a eu lieu alors que j'étais... pendant une  
2 réunion au comité de district. Phoeun et Ny étaient présents...  
3 mais, en fait, ils avaient déjà pris la fuite avant cette  
4 réunion. Et, après que le comité de district ait fait... ait lancé  
5 un appel pour qu'ils reviennent, ils sont revenus et ont  
6 "participé" à la réunion.

7 [15.21.18]

8 Q. Ont-ils été arrêtés à l'occasion de cette réunion?

9 R. Pendant la réunion, ils ont pu prendre place dans une pièce.  
10 Et la réunion a eu lieu sans leur participation. Et, à la fin de  
11 la réunion, ils ont été arrêtés.

12 Q. Qui les a arrêtés et les a emmenés?

13 R. Je ne sais pas qui les a arrêtés, mais, à l'époque, c'est  
14 Voeun qui était le chef. Et Chhouk était le chef adjoint de la  
15 section militaire du district.

16 M. LYSAK:

17 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

18 Vous avez aujourd'hui... vous avez aussi évoqué quelqu'un du nom de  
19 Phan, un certain Phan qui aurait été secrétaire du district de  
20 Sambour. Et vous avez dit qu'il était plus tard devenu chef du  
21 district de Kratié.

22 [15.23.11]

23 Monsieur le Président, j'aimerais montrer au témoin un autre  
24 document.

25 Il s'agit du document IS16.104.



102

1 L'ERN, en khmer: 00039737; en anglais: 00802413.

2 Et, comme précédemment, j'ai une copie papier du témoin... une  
3 copie papier du document à remettre au témoin, et je demande que  
4 l'on puisse aussi l'afficher à l'écran.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Allez-y.

7 Huissier d'audience, veuillez remettre la copie papier en  
8 question au témoin.

9 (Présentation d'un document)

10 [15.24.25]

11 M. LYSAK:

12 Q. Le document que je vous ai remis est une liste de prisonniers  
13 détenus à S-21 qui ont été interrogés le 11 avril 1978.

14 Sur la page en khmer 00039737, on y voit quelqu'un du nom de Chhy  
15 Hor, alias Phan, membre du district de Kratié, intégré à S-21 le  
16 17 mars 1978.

17 Pouvez-vous nous dire s'il s'agit du Phan dont vous nous avez  
18 parlé aujourd'hui?

19 [15.25.25]

20 R. Oui, il s'agit de Phan. Son prénom est Hor. Son père était  
21 chinois et sa mère était de l'ethnie kouy. Et lui siégeait au  
22 comité du district et a été arrêté par la suite.

23 Q. "Que" vous souvenez-vous des circonstances entourant son  
24 arrestation et sa disparition?

25 R. Phan a été arrêté après que Ny et Kuon l'aient été aussi. Phan

103

1 était chef du district de Sambour et, par la suite, du district  
2 de Kratié.

3 On les a accusés d'être de mauvais cadres... et ont été envoyés à  
4 B-3. Certains de mes amis m'ont dit que les cadres du secteur  
5 avaient été arrêtés.

6 Et, par la suite, Phan a été arrêté à B-3, où il avait été envoyé  
7 pour s'occuper des prisonniers.

8 Q. Merci, Monsieur le témoin. Pouvez-vous nous dire: après  
9 l'arrestation de ces cadres dans le secteur de Kratié au début de  
10 1978, qui est venu les remplacer?

11 [15.27.55]

12 R. Après l'arrestation des membres du comité du district et du  
13 secteur, j'ai su que Moeun, de la province, était devenu le chef  
14 et que Yeng (phon.), "du" militaire, est venu...

15 À Sambour, il y avait Ta Eun (phon.) et Chhouk.

16 Je ne sais pas ce qui s'est passé dans d'autres districts.

17 Q. Vous avez dit que plusieurs des personnes venues remplacer les  
18 cadres arrêtés provenaient des rangs des militaires.

19 Êtes-vous en mesure de nous dire de quelle division? Savez-vous  
20 si ces cadres provenaient d'une division particulière de l'armée  
21 révolutionnaire du Kampuchéa?

22 [15.29.15]

23 R. Je ne sais pas. Je ne sais pas d'où venaient ces gens.

24 Je ne sais pas s'ils venaient d'un secteur ou d'une zone  
25 particulière, mais je pouvais entendre leur accent et ils... oui,

104

1 ils parlaient avec... ils parlaient en dialecte.

2 Q. Et, sur la base de leur accent, est-ce que cela vous indiquait  
3 d'où ils venaient au Cambodge?

4 [15.30.04]

5 R. Non, je ne comprenais pas vraiment. Je sais qu'ils faisaient  
6 référence aux gens par le terme "nियुम".

7 Q. Et pouvez-vous nous dire pourquoi, selon vous, plusieurs  
8 cadres ont été arrêtés au début de l'année 1978?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Témoin, vous n'avez pas à répondre car l'Accusation a posé une  
11 question invitant le témoin à présenter ses propres conclusions.

12 M. LYSAK:

13 Q. À votre connaissance, est-ce que des combats ont mis aux  
14 prises les Vietnamiens et les forces armées du Kampuchéa  
15 démocratique fin 77 à Kratié?

16 [15.31.28]

17 M. YUN KIM:

18 R. J'en ai entendu parler. J'ai entendu dire qu'il y avait des  
19 combats entre les forces kampuchéennes et vietnamiennes.

20 Les militaires et les milices des coopératives ont été  
21 rassemblés. Après les combats, il n'y a pas eu tout de suite de  
22 démobilisation.

23 Comme ça été le cas "de" la commune de Sambour, les forces ont dû  
24 aider les villageois à lever des barrages sur place.

25 Q. À votre connaissance, y a-t-il eu des problèmes quant aux

105

1 forces militaires du secteur au cours de ces combats contre le  
2 Vietnam fin 77?

3 [15.32.30]

4 R. Je ne connaissais pas la situation de façon détaillée.

5 M. LYSAK:

6 Je voudrais présenter au témoin des extraits du numéro de

7 l'"*Étendard révolutionnaire*" en date de mai 78.

8 C'est le document E3/727, anciennement IS11.14.

9 Je voudrais poser des questions sur deux extraits.

10 Le premier se trouve à la page, en khmer: 0064559; et, en

11 anglais: 00185326; et, en français: 00524453.

12 Le deuxième extrait est à l'ERN suivant: 0064577; en anglais:

13 00185341; et, en français: 00524468.

14 J'ai un exemplaire papier à l'intention du témoin, et je voudrais

15 aussi pouvoir afficher le document à l'écran.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Allez-y.

18 Huissier d'audience, veuillez aller chercher le document et le

19 remettre au témoin.

20 (Présentation d'un document)

21 [15.34.43]

22 M. LYSAK:

23 Q. Je voudrais vous donner lecture de deux parties du document

24 pour ensuite vous poser des questions.

25 La première partie se trouve à la page 64559, en khmer.

106

1 C'est une partie de cette revue où l'on parle de la trahison  
2 parmi les forces armées du Kampuchéa démocratique, trahison qui  
3 aurait eu lieu lors des combats contre le Vietnam.

4 Je vais citer:

5 "Parmi les unités de l'organisation de l'Est, un bataillon de  
6 chaque régiment a reçu l'ordre de nous attaquer par derrière.  
7 Dans chaque district, une compagnie a reçu l'ordre de nous  
8 attaquer par l'arrière également. Ça a été la même chose à  
9 Kratié."

10 Dans le même numéro de l'"Étendard révolutionnaire", plus bas, à  
11 la page en khmer 64577, on trouve le passage suivant... c'est donc  
12 à la page 64577 - je cite:

13 "Nous avons écrasé les traîtres et leurs 'factions' dans tout le  
14 pays. Concrètement, les forces traîtresses dans l'Est, le  
15 Nord-Ouest et l'Ouest, à Phnom Penh, 103, à Kratié et dans le  
16 secteur 25..."

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Pourriez-vous ralentir et répéter la dernière citation?

19 [15.37.11]

20 M. LYSAK:

21 Le deuxième extrait est le suivant - je cite:

22 "Nous avons anéanti les chefs de file de la trahison dans tout le  
23 pays ainsi que leurs factions, concrètement, les forces  
24 traîtresses des zones Est, Nord-Ouest et Ouest, de Phnom Penh, de  
25 103, de Kratié et du secteur 25."

107

1 Q. Ma question, Monsieur Yun Kim, est la suivante: vous  
2 rappelez-vous avoir entendu dire à un moment ou à un autre que  
3 les raisons des purges de cadres à Kratié début 78 étaient que,  
4 après le conflit militaire contre le Vietnam, les chefs du Parti  
5 étaient arrivés à la conclusion qu'il y avait des réseaux de  
6 traîtres dans le secteur, lesquels avaient des liens avec les  
7 Vietnamiens? Avez-vous jamais entendu quelqu'un dire cela?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Témoin, veuillez attendre.

10 La Chambre va entendre d'abord l'objection de la Défense.

11 [15.38.44]

12 Me ANG UDOM:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Le procureur vient de remettre au témoin un document.

15 Je demande au Président de maintenir la pratique usuelle, à  
16 savoir qu'il faut d'abord demander au témoin s'il a déjà vu le  
17 document en question.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 L'objection est rejetée.

20 Témoin, vous devez répondre.

21 Cette situation est différente du cas de figure qui s'est produit  
22 auparavant.

23 Il y a ici certains faits qui ont trait au secteur de Kratié.

24 Il est aussi question du conflit armé entre les forces du  
25 Kampuchéa démocratique et le Vietnam.

1 [15.39.46]

2 M. YUN KIM:

3 R. S'agissant du conflit armé dans le secteur 505, dans la  
4 commune de Sambour... eh bien, cette commune de Sambour est loin du  
5 chef-lieu de province. Et donc je ne pouvais pas bien connaître  
6 la situation là-bas. C'est tout.

7 M. LYSAK:

8 Q. Une dernière question à ce sujet avant de passer au dernier  
9 point que je voudrais soulever.

10 Avez-vous jamais entendu les cadres et les nouveaux chefs venus  
11 remplacer les cadres du secteur et cadres du district qui avaient  
12 été arrêtés dire quoi que ce soit sur les raisons pour lesquelles  
13 leurs prédécesseurs avaient été arrêtés?

14 [15.40.59]

15 R. Durant le régime du Kampuchéa démocratique, en général, après  
16 une arrestation, les successeurs arrivaient et ceux qui avaient  
17 été arrêtés étaient accusés d'être des traîtres.

18 Ensuite, le successeur était lui-même remplacé et le nouveau  
19 groupe, à son tour, accusait l'ancien groupe de trahison.

20 Q. Vous connaissiez beaucoup de gens qui ont été arrêtés. D'après  
21 vous, est-ce que certains d'entre eux étaient effectivement des  
22 traîtres?

23 [15.41.45]

24 R. Pour moi, tous n'étaient pas des traîtres. J'avais côtoyé ces  
25 gens.

109

1 Prenons par exemple M. Phan, M. Ny. D'après ce que j'avais pu  
2 constater, c'étaient des gens très bien. En particulier M. Phan,  
3 il était exemplaire dans l'accomplissement de sa tâche au niveau  
4 de la commune et de cette région.

5 Tous n'étaient donc pas des traîtres. Je ne comprenais pas  
6 pourquoi certains étaient accusés de trahison.

7 Moi-même, j'avais des craintes pour ma propre sécurité. J'étais  
8 vigilant, j'étais précautionneux.

9 Mais je ne pense pas que tous étaient des traîtres. Ici, je parle  
10 de ceux qui ont été arrêtés... peut-être que des erreurs ont été  
11 commises.

12 [15.42.48]

13 Q. Venons-en à la période durant laquelle vous étiez sur un  
14 chantier de B-3.

15 Vous avez dit être devenu chef d'un groupe de jeunes à B-3, sur  
16 un chantier, en juin 78.

17 Vous avez dit que ce site de B-3 avait auparavant été utilisé  
18 pour placer en détention des cadres prisonniers.

19 Comment avez-vous appris que ce site de B-3 était utilisé comme  
20 lieu de détention accueillant les prisonniers cadres?

21 [15.43.39]

22 R. Pour de ce qui est de B-3, je ne comprenais pas pleinement la  
23 situation, mais les cadres accusés de trahison étaient rassemblés  
24 et placés à B-3.

25 Je ne savais pas pourquoi on les rassemblait là-bas. Je ne sais



110

1 pas non plus à quel moment ils ont été envoyés là-bas.

2 Au départ, je ne connaissais pas l'existence de B-3. C'est  
3 seulement quand on m'a nommé chef de B-3 que j'ai appris  
4 l'existence de B-3. L'on m'a dit que certains cadres de la  
5 commune et du district étaient placés en détention à B-3. Avant  
6 d'arriver sur place, j'ignorais l'existence de B-3.

7 Q. D'après ce que vous avez dit, quand on vous a demandé de  
8 prendre en charge B-3, auparavant, B-3 était sous le contrôle de  
9 l'armée.

10 Ma question est la suivante: est-ce que B-3 était sous le  
11 contrôle de l'armée pendant toute la période où cet endroit a été  
12 utilisé comme lieu de détention accueillant les prisonniers  
13 cadres?

14 [15.45.03]

15 R. Au sujet de B-3 et des prisonniers cadres, ils étaient placés  
16 sous le contrôle d'un autre groupe. Mais, par la suite,  
17 lorsqu'ils ont été retirés...

18 Ils ont été placés sous le contrôle de l'armée et de Saroeun,  
19 mais Saroeun n'était pas capable de gérer les garçons et les  
20 filles parce qu'il avait un caractère de militaire.

21 La production a été bloquée, raison pour laquelle j'ai été  
22 transféré de la coopérative afin de remplacer Saroeun.

23 Quand je suis arrivé sur place, Saroeun n'y était pas. Je ne  
24 savais pas à quoi ressemblait Saroeun. Tout ce que je savais,  
25 c'est que Saroeun était un ancien militaire qui administrait la

111

1 région avant mon arrivée.

2 Q. Quand vous êtes arrivé à B-3, qu'avez-vous constaté? À quoi  
3 ressemblait ce site? Était-il de grande taille?

4 [15.46.38]

5 R. Laissez-moi vous parler de B-3.

6 En arrivant là-bas, j'ai vu qu'il y avait 4 hectares de champs de  
7 riz. J'ai reçu pour instructions de produire 100 hectares avant  
8 le mois de juin 78... c'est-à-dire que je devais défricher 100  
9 hectares pour cette date.

10 Or nous n'avions pas assez d'outils. Nous n'avions que des houes  
11 et des haches. Je craignais être incapable d'atteindre le quota  
12 fixé et de ne pas pouvoir défricher toutes ces terres.

13 [15.47.22]

14 J'ai donc demandé que trois forgerons nous soient envoyés pour  
15 fabriquer des outils. Et, en dix jours, grâce à leur aide, nous  
16 avons pu commencer à travailler.

17 J'ai aussi demandé 30 ou 40 éléphants pour défricher. J'ai reçu  
18 12 éléphants.

19 Nous avons défriché plus de 40 hectares.

20 J'ai demandé aux villageois leur aide pour défricher.

21 Les éléphants nous aidaient à dégager les souches. Donc, pour la  
22 première fois, nous avons un groupe d'éléphants qui nous aidait  
23 à défricher.

24 Si nous avons besoin de quelque chose, d'outils, par exemple,  
25 nous faisons une demande, et ensuite nous recevions ce que nous

112

1 avions demandé.

2 En 78, à cause des graves inondations, beaucoup de jeunes ont été

3 "amenés" pour... ont dû aller donner... ont dû aller aider.

4 Et donc j'ai perdu cette main-d'œuvre et je n'ai pas pu défricher

5 comme prévu. J'ai donc demandé des forces supplémentaires. En

6 effet, tous les jeunes de la commune et des coopératives avaient

7 été réunis...

8 [15.49.09]

9 Q. Mon confrère vous a posé des questions aujourd'hui concernant

10 un groupe d'environ 200 jeunes qui ont été transférés depuis la

11 commune de Tramung vers B-3, après quoi, ils ont été emmenés.

12 Ces jeunes venaient de la commune de Tramung: où était située

13 cette commune? Dans quel district et dans quelle zone?

14 R. La commune de Tramung était située dans le district de Memot,

15 province de Kampong Cham, à proximité de la frontière

16 vietnamienne.

17 Moi-même, je ne connaissais pas la commune, mais, en passant par

18 là, j'ai vu un panneau disant "Commune de Tramung".

19 Q. Est-ce que cela faisait partie de la zone Est?

20 R. Oui, Tramung faisait partie de la zone Est.

21 [15.50.39]

22 Q. Quand ce grand groupe de jeunes "ont" été transférés vers le

23 site de B-3 depuis la zone Est, quelle raison vous a-t-on donnée

24 expliquant leur transfert là-bas?

25 R. Concernant l'envoi de ces jeunes, il y avait beaucoup de

113

1 jeunes filles envoyées à B-3 "dans" la commune de Tramung.  
2 J'en ignorais les raisons précises, mais, d'après ce que j'avais  
3 pu observer, ces gens étaient maigres, mal nourris.  
4 Beaucoup de parents de ces jeunes ont aussi été envoyés vivre  
5 dans le district de Sambour. Les parents sont arrivés en premier.  
6 Après quoi, les jeunes garçons et filles sont arrivés et sont  
7 restés avec mon groupe.  
8 On m'a dit que les jeunes de la commune de Tramung, dans la zone  
9 Est, venaient habiter là où j'étais. Ensuite, on a ordonné qu'ils  
10 soient envoyés ailleurs, mais j'ignore où.

11 [15.52.15]

12 Q. Quand vous avez entendu par les juges d'instruction, et aussi  
13 ce matin, je pense, vous avez dit que ces jeunes étaient  
14 soupçonnés de s'être alliés avec les Vietnamiens. Qui vous a dit  
15 que c'était le cas?

16 [15.52.47]

17 R. Cette information venait du district... car les jeunes étaient  
18 près des Vietnamiens, et donc ils s'étaient alliés avec eux.

19 Q. Combien de temps sont-ils restés sur le site de B-3 avant  
20 d'être emmenés?

21 R. Les jeunes qui sont venus à B-3 n'y sont pas restés longtemps,  
22 trois mois au maximum. Ils sont arrivés vers le mois d'août et,  
23 "pour" le mois d'octobre, ils étaient tous partis.

24 M. LYSAK:

25 Merci, Monsieur Yun Kim. Il me reste à vous poser des questions

114

1 concernant un dernier point.

2 [15.53.52]

3 Il s'agit d'un autre document de S-21 faisant apparaître le nom  
4 de 22 prisonniers du secteur 505, essentiellement des chefs de  
5 commune et de coopérative, qui sont arrivés à S-21 vers la fin du  
6 régime, tous le même jour, le 27 décembre 78, un peu plus d'une  
7 semaine avant la chute du régime.

8 Monsieur le Président, c'est le document D108/26.280.

9 Il s'agit de la page, en khmer: 00086833 et 834; en anglais:  
10 00789508 jusqu'à 510.

11 Je voudrais remettre un exemplaire du document au témoin. Nous  
12 pouvons aussi faire apparaître la page à l'écran.

13 J'aimerais que le témoin examine le nom de ces gens et nous dise  
14 s'il reconnaît certaines de ces personnes figurant dans la liste.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Je vous en prie, allez-y.

17 Huissier d'audience, veuillez aller chercher ce document et le  
18 remettre au témoin.

19 (Présentation d'un document)

20 [15.56.14]

21 M. LYSAK:

22 Q. Monsieur Yun Kim, je vous prie de lire cette liste de 22  
23 personnes venant du secteur 505 et veuillez nous dire si vous  
24 reconnaissez certains noms.

25 [15.57.46]

115

1 M. YUN KIM:

2 R. Parmi tous ces noms, je reconnais Sambat, de la commune de  
3 Sambok.

4 Q. Vous rappelez-vous, fin 78, avoir entendu dire que dans  
5 plusieurs... plutôt, que plusieurs chefs de district et de  
6 coopérative de Kratié avaient été arrêtés?

7 R. J'ai entendu parler de l'arrestation de membres de comités de  
8 secteur.

9 Il y a eu aussi des arrestations nombreuses au village de Mo Prey  
10 (phon.) et dans la commune de Sambour et d'autres communes aussi.  
11 Dans ma commune de Sambour, après cela, il ne s'est pas produit  
12 grand-chose.

13 Et c'est tout.

14 [15.59.04]

15 Q. Dans le même document, plus haut - à la page 00086832, en  
16 khmer; en anglais: 789507 -, on trouve le nom des deux personnes  
17 suivantes: un certain Huon Yeng, secrétaire du district de  
18 Kratié, arrivé le 12 décembre 78; et un certain Chhum Chin, alias  
19 Phaon, secrétaire du district de Snuol, arrivé à S-21 le même  
20 jour, le 12 décembre 78.

21 Connaissez-vous l'une ou l'autre de ces personnes?

22 R. Je ne connais pas ces deux personnes, mais j'ai entendu le nom  
23 du dénommé Yeng.

24 M. LYSAK:

25 Merci beaucoup, Monsieur Yun Kim. Je n'ai plus de questions.

116

1 Je sais qu'il est difficile de parler de ces choses. Merci  
2 d'avoir répondu à nos questions.  
3 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges, nous  
4 n'avons plus de questions à poser.  
5 [16.00.48]  
6 M. LE PRÉSIDENT:  
7 Merci beaucoup.  
8 Merci au témoin.  
9 Monsieur Yun Kim, votre déposition n'est pas terminée. La Chambre  
10 vous demande de revenir demain pour la poursuivre, demain à 9  
11 heures.  
12 La Chambre demande aussi au conseil du témoin de revenir pour  
13 l'audience demain et le jour suivant.  
14 La Chambre enjoint maintenant l'huissier d'audience d'assurer la  
15 coordination avec l'Unité d'appui aux témoins et experts pour  
16 s'occuper du témoin et assurer son retour demain avant 9 heures.  
17 Voilà qui met fin à l'audience d'aujourd'hui. Nous allons lever  
18 l'audience. Les débats reprendront demain à 9 heures.  
19 Demain, la Partie civile procédera à l'interrogatoire du témoin,  
20 et, possiblement, la Défense pourra aussi interroger le témoin.  
21 Gardes de sécurité, veuillez conduire les trois accusés au centre  
22 de détention et les ramener au prétoire demain avant 9 heures,  
23 sauf Ieng Sary, si Ieng Sary maintient sa position et renonce à  
24 son droit de participer directement à l'audience dans le prétoire  
25 et présente un document écrit par lequel il renonce à ce droit.

117

1 S'il fait cela avant l'audience de demain, eh bien, la Chambre  
2 enjoindra les gardes de sécurité d'entrer en contact avec  
3 l'huissier d'audience pour conduire Ieng Sary à la cellule de  
4 détention temporaire, cellule depuis laquelle il peut suivre les  
5 débats.

6 La Chambre étudiera cette demande avant le début de l'audience.

7 L'audience est levée.

8 (Levée de l'audience: 16h03)

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25